

Contrat de rivière

Verdon



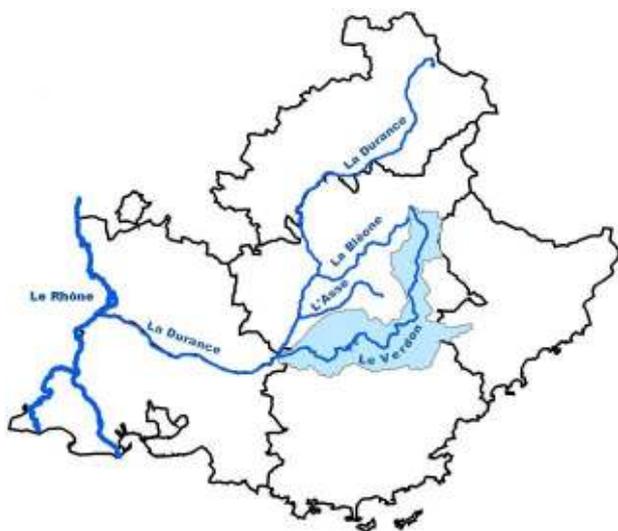
Dossier définitif Synthèse

SOMMAIRE

PARTIE 1 : HISTORIQUE ET CONTEXTE DU CONTRAT DE RIVIERE VERDON	3
A. CADRE GEOGRAPHIQUE.....	3
B. HISTORIQUE DE LA DEMARCHE	3
C. LES ACTEURS DU BASSIN VERSANT	5
D. DOCUMENTS D'ORIENTATION, DE PROGRAMMATION ET AUTRES DEMARCHES	5
PARTIE 2 : DIAGNOSTIC ET ENJEUX DU BASSIN VERSANT DU VERDON	6
A. DIAGNOSTIC THEMATIQUE.....	6
B. ANALYSE GEOGRAPHIQUE	7
PARTIE 3 : OBJECTIFS, PROGRAMME ET FINANCEMENTS DU CONTRAT DE RIVIERE VERDON.....	12
A. OBJECTIFS DU CONTRAT DE RIVIERE	12
B. PROGRAMME DU CONTRAT DE RIVIERE	16
PARTIE 4 : CONTRAT ET ENGAGEMENT DES PARTENAIRE	21
A. PREAMBULE.....	21
B. LE CONTRAT.....	21
C. ENGAGEMENT DES PARTENAIRE	22
D. MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT	28
E. CONTROLE, REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT	28
F. SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT	29
SIGLES.....	30
ANNEXE 1	31
LES ACTIONS DU CONTRAT	31
OBJECTIF 1	31
OBJECTIF 2	33
OBJECTIF 3	34
OBJECTIF 4	34
OBJECTIF 5	35
OBJECTIF 6	36
ANNEXE 2	37
LISTE DES ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RATTACHEES AU CONTRAT PAR AVENANT	37

PARTIE I : HISTORIQUE ET CONTEXTE DU CONTRAT DE RIVIERE VERDON

A. CADRE GEOGRAPHIQUE



Le Contrat de Rivière porte sur l'intégralité du **bassin versant du Verdon**. Ce bassin versant est situé en Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, à cheval sur quatre Départements : les Alpes-de-Haute-Provence (04), le Var (83), les Alpes-Maritimes (06) et les Bouches-du-Rhône (13).

La superficie du bassin versant est de **2289 km²**. Affluent de rive gauche de la Durance, le Verdon prend sa source à 2 325 m sur les pentes de la Sestriere dans le massif des Trois Evêchés. La confluence avec la Durance s'effectue dans la retenue de Cadarache à 237 m d'altitude.

Les principaux affluents du Haut Verdon sont le Bouchiers, le Chadoulin, la Lance, la Chasse, l'Ivoire, l'Issole. Ceux du Moyen Verdon sont l'Artuby, le Jabron, la Bruyère, la Lane, le Rieu Tort. Pour le Bas Verdon, il s'agit du Colostre, de l'Auvestre, de la Malaurie, et du Beau rivé. La carte du bassin versant figure page suivante.

B. HISTORIQUE DE LA DEMARCHE

Sur le bassin versant du Verdon, une procédure d'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) est en marche depuis 1997 (études préliminaires, dossiers préalables), et réellement en cours depuis 2003 (création de la Commission Locale de l'Eau). Il s'agit d'une procédure qui demande du temps, et qui doit encore faire l'objet de discussions et de négociations. Les études préalables au S.A.G.E ont déjà abouti à des propositions d'actions consensuelles, cohérentes avec le S.A.G.E, pouvant être mises en œuvre sans attendre son approbation. En parallèle à l'élaboration du S.A.G.E, il s'est ainsi avéré nécessaire de mettre en place un Contrat de Rivière :

- ✓ pour mettre en œuvre ces actions, dont certaines sont urgentes (protections contre les inondations, mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la ripisylve, travaux d'assainissement),
- ✓ pour maintenir la dynamique de la démarche et la mobilisation des acteurs : le S.A.G.E. est une procédure longue, d'autant plus sur le Verdon où les enjeux traités sont très forts et les compromis difficiles à trouver ;
- ✓ pour affirmer le rôle de moteur et asseoir la légitimité du Parc naturel régional du Verdon dans le domaine de la gestion de l'eau ;
- ✓ pour permettre au PNR Verdon d'avoir connaissance et de coordonner les actions concernant la gestion de l'eau sur le bassin versant.

Le label Contrat de Rivière a ainsi été attribué le **20 janvier 2006** par le Bureau du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse sur la base du **dossier préalable de candidature**.

L'arrêté inter-préfectoral de composition du Comité de Rivière a été signé le 15 juin 2007. Le **Comité de Rivière**, chargé du pilotage et du suivi du Contrat de Rivière, **a été créé le 18 janvier 2008**. **Le présent rapport a été validé par le Comité de Rivière le 14 février 2008**.

C. LES ACTEURS DU BASSIN VERSANT

Le Contrat de Rivière est porté par le **Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon**, dont l'une des missions prioritaires est la mise en place d'une gestion globale et équilibrée de l'eau à l'échelle de tout le bassin versant du Verdon. A ce titre le PNR Verdon est porteur et animateur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Verdon et du Contrat de Rivière Verdon. Les acteurs du bassin versant sont nombreux et variés :

- ✓ les 69 **Communes** du bassin
- ✓ les **structures intercommunales** : communautés de communes, syndicats, pays
- ✓ les autres **collectivités territoriales** : Conseils Généraux (04, 06, 13, 83), Conseil Régional
- ✓ les **services de l'Etat et ses établissements publics** : Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS), Missions Interservices de l'Eau, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), Agence de l'Eau...
- ✓ les **usagers** : **chambres départementales** de commerce et d'industrie, chambres départementales des métiers, chambres départementales d'agriculture, comités départementaux du tourisme, **fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques**, **fédérations départementales de chasseurs**, **URVN** (association de protection de la nature), **fédération française de canoë kayak**, Electricité de France, Société du Canal de Provence.

D. DOCUMENTS D'ORIENTATION, DE PROGRAMMATION ET AUTRES DEMARCHES

Les actions menées en matière de gestion de l'eau sur le bassin versant du Verdon, et le Contrat de Rivière plus particulièrement, sont menés en lien avec divers documents d'orientations / de programmation, et autres démarches réglementaires et/ou contractuelles.

- ✓ le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse
- ✓ la Directive Cadre sur l'Eau et le futur SDAGE
- ✓ le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Verdon
- ✓ les documents d'urbanisme
- ✓ les Plans de Prévention des Risques (PPR)
- ✓ les Plans Départementaux de Gestion Piscicole (PDPG)
- ✓ la démarche Natura 2000
- ✓ les projets d'aménagement du territoire

PARTIE 2 : DIAGNOSTIC ET ENJEUX DU BASSIN VERSANT DU VERDON

A. DIAGNOSTIC THEMATIQUE

1. Atouts et richesses du bassin versant

Le bassin versant du Verdon, pris dans son ensemble, présente à la fois de très nombreux atouts, et un fonctionnement très spécifique marqué par son artificialisation.

Les principaux **atouts et richesses** du bassin versant sont les suivants :

- ✓ des **paysages et des sites exceptionnels**, encore très naturels et qui exercent une très forte attraction,
- ✓ des **milieux naturels très préservés**, avec des espèces végétales et animales patrimoniales (protégés, rares, endémiques ...),
- ✓ un **potentiel énergétique** très important, et mis en valeur par les cinq barrages formant la chaîne EDF (Castillon, Chaudanne, Sainte-Croix, Quinson, Gréoux les Bains),
- ✓ la **faible densité de la population permanente** du bassin versant, ainsi que l'implantation ancienne des villages hors de la zone d'expansion des crues du Verdon.

Ces atouts, et leur mise en valeur touristique, entraînent par contre des **contraintes fortes** sur le milieu et son fonctionnement du fait :

- ✓ de **l'importance des rejets divers** (eaux usées, décharges, etc.) très concentrés en certains points du bassin,
- ✓ des **modifications lourdes apportées au régime hydraulique par la gestion des retenues**,
- ✓ de **l'impact des activités humaines de loisir** sur le milieu naturel dans certains tronçons sur-fréquentés,
- ✓ des multiples **cloisons** existantes entre les différents territoires du bassin versant, qui limitent les liaisons fonctionnelles, et les solidarités amont-aval qui peuvent exister sur d'autres bassins versants : il en résulte des fonctionnements très différenciés selon les territoires,
- ✓ de l'extrême **saisonnalité des usages**, principalement estivaux à l'aval de Beauvezet, mais avec une pointe hivernale très sensible sur la haute vallée.

L'analyse effectuée dans le cadre de l'état des lieux a mis en évidence, malgré les contraintes et l'extrême artificialisation du milieu, une **bonne qualité de la rivière** et de ses affluents.

Enfin, les variations de débits liées à la gestion des aménagements hydroélectriques et la fréquentation très importante du lit du Verdon, notamment en période estivale, font de la **sûreté en aval des barrages** un enjeu majeur qui doit nécessairement être pris en compte pour concilier les différents usages.

2. L'influence des aménagements

Les enjeux liés à l'influence des aménagements hydroélectriques sont les suivants :

- ✓ Une **modification profonde du régime hydrologique** : fonctionnement par éclusées, tronçons court-circuités (suppression des petites crues, éclusées défavorables au développement piscicole, débits réservés peu favorables à la fonctionnalité des milieux aquatiques, diminution de la qualité des eaux dans le tronçon court-circuité, lâchers d'eau pour la pratique des sports d'eau vive et aspect sécurité).
- ✓ Une **nécessaire pérennisation des usages touristiques autour des retenues** : marnages, compatibilité des cotes des retenues de Castillon et de Sainte-Croix avec les activités touristiques...

- ✓ Un impact très fort des ouvrages sur le **transit sédimentaire et l'évolution des fonds** : accumulation de matériaux en queues de retenues, érosion progressive à l'aval des ouvrages...

3. L'influence des nouveaux usages

Le développement très sensible, au cours des décennies récentes, de l'agriculture irriguée sous pression et de l'économie touristique a des impacts lourds sur le fonctionnement du bassin.

- ✓ **Agriculture** : impacts potentiels de l'élevage en tête de bassin versant, prélèvements et diminution des débits d'étiage dans le bassin de l'Artuby, développement de l'irrigation.
- ✓ **Activité touristique** : activité économique très saisonnière, impacts sensibles sur la qualité des eaux (rejets), impacts des activités aquatiques sur le milieu naturel.

4. Le risque d'inondation

Il y a d'une part des **risques de dommages liés à la submersion d'ouvrages de protection, et / ou à des phénomènes d'érosion latérale** (fonctionnement physique de la rivière, naturel ou artificiel), et entraînant l'inondation, souvent à fortes vitesses. Ce type de problématiques est présent en quelques sites vulnérables du bassin versant. D'autre part, les **risques de submersion d'infrastructures « légères »** de type camping, peuvent être gérés par la mise en place d'un système d'alerte sûr, relié aux retenues existantes à l'amont.

B. ANALYSE GEOGRAPHIQUE

1. Le Haut Verdon, de la Sestrière à Castillon

Ce tronçon amont est celui où le Verdon est resté « naturel ». Il s'agit là d'une **rivière très puissante et fortement divagante**. Le transport solide par charriage est intense lors des crues, alimenté notamment par des affluents torrentiels nombreux et eux-mêmes soumis à des « coups d'eau » très brutaux. Sur l'ensemble de ce tronçon, l'occupation humaine récente s'est beaucoup effectuée sur les espaces de divagation naturels du Verdon.

Du point de vue des milieux naturels, **ce tronçon reste le plus préservé** de l'ensemble du bassin. Les affluents (Issole, Ivoire...) présentent notamment des caractéristiques piscicoles exceptionnelles, qu'il est indispensable de préserver. La qualité des eaux et des milieux reste très bonne sur l'ensemble de cette zone.

Les sujets sur lesquels le Contrat de Rivière apportera des réponses sont les suivants :

- ✓ Problèmes de **protection des infrastructures sensibles contre les risques d'inondation**. Certains travaux ont déjà été réalisés, mais il est encore nécessaire d'assurer la protection de certains secteurs, et de poursuivre le programme défini dans le Schéma de Gestion du haut Verdon de 1997.
- ✓ Problème de la gestion, à l'échelle du sous-bassin versant, des rejets par **mise aux normes des stations d'épuration**.
- ✓ Problèmes de pression sur les débits d'étiage, avec une **intensification dans la tête du bassin des prélèvements en période d'étiage** pour la neige de culture (la Foux, le Seignus) et l'eau potable, ce qui peut influencer la qualité des eaux par baisse de l'effet dilution à l'aval de la station d'Allos (en période d'affluence hivernale notamment).
- ✓ La **ripisylve du Verdon et des affluents**, facilement exubérante, doit être **gérée** pour éviter la prolifération des essences à bois durs que l'on avait constatée en 1994. La poursuite des travaux d'entretien réguliers réalisés par le SIVU apparaît indispensable.



Seuil sur la Chasse à Villars Colmars

- ✓ Problèmes de **rupture des continuités biologiques** entre le Verdon et ses principaux affluents, nécessitant des travaux d'aménagement de seuils

2. Le Moyen Verdon, de Chaudanne à Sainte-Croix

A la différence de l'amont, le fonctionnement de l'ensemble de ce tronçon est très fortement marqué par son artificialisation et par l'influence des retenues amont (Castillon-Chaudanne). Malgré ces contraintes, la qualité générale des eaux du Verdon est très satisfaisante. Il s'agit du tronçon de la rivière jouissant de la plus forte notoriété, du fait du site des gorges, et donc où se concentrent les **densités saisonnières de population touristique les plus fortes**. Cette zone est **l'une des plus importantes du bassin versant du point de vue de la biodiversité** (grande richesse en endémiques, successions d'étages de végétation marquées localement par des inversions, oppositions adret/ubac et enclaves plus septentrionales, grand nombre d'espèces en limite d'aire).

Le contrôle du **régime hydrologique par les retenues amont a un impact très fort** sur le milieu naturel, d'une part du fait des éclusées qui sont défavorables au développement piscicole (zones de frayères exondées/inondées dans de très courts laps de temps ...), mais aussi du fait de la raréfaction des crues (et de la disparition des petites crues) qui entraîne un développement très sensible d'une ripisylve mal contrôlée. Ce tronçon est marqué, naturellement, par un fort cloisonnement avec les affluents notamment du fait des tarissements de l'Artuby et du Jabron aval. Cet effet de cloisonnement est évidemment renforcé par les barrages présents en amont et en aval. Le tronçon ne présente pas, dans l'état actuel, de risques hydrauliques marqués. Cependant, l'évolution prévisible des fonds dans les points les plus sensibles (barricade de Castellane) nécessite de mettre en place un suivi régulier de cette évolution.

Les **fortes pressions touristiques en saison estivale, ainsi que les nombreux usages de la rivière** posent le problème de la préservation des milieux naturels, et du conflit d'usage tourisme-milieux naturels, mais aussi celui de la dégradation de la qualité des milieux, et du maintien d'une qualité minimale des eaux pour permettre la poursuite des activités et loisirs aquatiques. Les sujets sur lesquels le Contrat apportera des réponses sont liés à l'arbitrage dans les conflits d'usages entre l'aménagement, le tourisme et le milieu naturel :

- ✓ **L'amélioration de la gestion des débits** vis-à-vis de la fonctionnalité des milieux : augmentation du débit réservé à l'aval du barrage de Chaudanne.
- ✓ **La restauration des continuités piscicoles et des milieux dégradés** par le fonctionnement hydroélectrique actuel (tronçon court-circuité).
- ✓ La **gestion de la ripisylve** en tenant compte des enjeux économiques liés à la pratique des sports d'eau vive mais aussi de la protection des milieux naturels et de la ressource halieutique. Le site de Carajuan est particulièrement important et nécessitera une gestion spécifique.
- ✓ **L'impact des rejets** sur la qualité des eaux et les mesures à prendre pour améliorer les traitements des eaux résiduelles.
- ✓ La **cohabitation des différentes pratiques existantes** en période estivale avec le milieu naturel : gestion des zones de mise à l'eau (hommes et embarcations).
- ✓ Le **suivi de l'évolution du lit** entre le pont de Taloire et le pont du Roc.



Barrage de Chaudanne



Pratique des sports d'eau vive

3. Le Jabron et l'Artuby

Les bassins versants du Jabron et de l'Artuby sont marqués par une très faible occupation humaine, par un fonctionnement très naturel et par une moindre saisonnalité des usages de la rivière. L'activité économique liée au tourisme est moins importante dans ces bassins que dans tous les autres territoires du bassin versant.

Le **Jabron** est marqué par sa très **forte mobilité naturelle** et par sa tendance importante à la divagation. De tous temps, des érosions de berges importantes ont été rapportées en fonction des crues, qu'il était difficile de prévoir ou d'anticiper. Suite aux crues de 1994 et 1998 des travaux d'extraction de matériaux à Trigance et de recalibrages du lit ont eu lieu. L'impact de ces travaux pourrait être très négatif pour le comportement du Jabron lors des prochaines crues. L'extrême variabilité du lit du Jabron entraîne un très fort développement végétal et un boisement du lit souvent très important (en rapport avec les faibles niveaux d'eau la majeure partie du temps). Cette fermeture de la ripisylve, caractéristique d'un régime provençal, après plusieurs années consécutives sans crues morphologiquement actives, peut être extrêmement préjudiciable lors des fortes crues, en limitant l'espace de mobilité nécessaire à la rivière ou en transférant cette mobilité sur des espaces nus, mis en valeur ou cultivés. Les sujets sur lesquels le Contrat apportera des réponses sont :

- ✓ La mise **en place d'un système d'entretien** d'un lit minimal permettant d'éviter la gestion dans la durée d'embâcles liés aux crues.
- ✓ **L'impact des rejets** sur la qualité des eaux et les mesures à prendre pour améliorer les traitements des eaux résiduelles.

Contrairement au Jabron, **l'Artuby et ses affluents** (Lane, Bruyère) sont des affluents très peu mobiles. Ces rivières sont susceptibles d'énormes crues, très débordantes dans des secteurs à faibles enjeux humains. L'importance de ces crues ne doit pas faire oublier le problème principal posé par **l'étiage de ces affluents**. La Lane et la Bruyère sont sujettes à des tarissements estivaux, et les débits d'étiage de l'Artuby sont très faibles. Cette situation est aggravée par **l'importance des prélèvements effectués pour l'AEP, l'agriculture et les loisirs**. Bien évidemment, la diminution des valeurs caractéristiques des débits d'étiage a un impact négatif sensible sur la qualité du milieu et sur le potentiel de dilution des effluents à l'aval. Les sujets sur lesquels le Contrat Rivière apportera des réponses sur l'Artuby sont liés :



Assec de l'Artuby

- ✓ A **l'affectation des débits d'étiage** : amélioration des connaissances sur l'incidence des prélèvements afin redéfinir si nécessaire les règles de gestion
- ✓ A la **maîtrise des flux polluants** rejetés vers une rivière à très faible capacité épuratoire du fait de ses débits très limités.
- ✓ A **l'entretien de la ripisylve** dans les secteurs à enjeux.

4. Le Bas Verdon / Les lacs / les affluents

Ce sous-bassin versant est celui où le cours du Verdon est le plus artificialisé, alors même que les affluents sont nettement plus naturels. Les conflits d'usages y sont très marqués, leur résolution constituera un des enjeux majeurs du SAGE. Ce tronçon est isolé fonctionnellement entre le barrage de Sainte Croix et celui de Cadarache, mais les continuités avec les affluents y sont assurées.

4.1. Le Bas Verdon

L'aménagement du Verdon par EDF a limité très fortement les secteurs sensibles au risque d'inondation. **La plaine de Quinson, ainsi que l'ensemble du bief Gréoux-Vinon, restent actuellement inondables pour une crue majeure**. L'évolution des fonds à l'aval du barrage de Gréoux est encore en cours et risque de fragiliser certaines protections en place (barricade de Gréoux) ou de renforcer les risques à l'aval de Vinon par rehaussement des niveaux d'eau en crue (envasement et fermeture de la confluence). La réglementation de la production hydroélectrique et

l'importance du prélèvement SCP limitent les débits dans le cours aval du Verdon, et en particulier dans le tronçon court-circuité. Cela a pour conséquence d'augmenter les phénomènes d'eutrophisation liés aux nombreux et importants rejets humains (malgré la grande capacité d'autoépuration du cours d'eau). En effet, la dilution des effluents est faible. De plus, d'importants problèmes de dégradation de la qualité bactériologique de l'eau ont été mis en évidence sur ce tronçon. Le vieillissement de la ripisylve, consécutif notamment à la suppression des petites crues, entraîne la création de nombreux embâcles et la réduction de la capacité du lit à cause du boisement progressif des atterrissements. De très nombreux conflits d'usage potentiels sont donc présents sur ce tronçon, entre les agriculteurs, les préleveurs (et notamment la SCP), le gestionnaire des retenues (EDF), les industries (et notamment le thermalisme) présentes qui utilisent le Verdon comme exutoire et les activités touristiques liées à la présence de l'eau (baignade, pêche, etc.). Ce tronçon du Verdon est certainement celui où le fonctionnement est le plus déséquilibré. Les sujets sur lesquels le Contrat apportera des réponses sur ce territoire seront :

- ✓ **L'amélioration de la gestion des débits** vis-à-vis de la fonctionnalité des milieux : augmentation du débit réservé à l'aval du barrage de Gréoux les Bains
- ✓ La **gestion de la ripisylve** et des indispensables essartements et nettoyages du lit.
- ✓ Le **suivi de l'évolution des fonds et des berges**, ainsi que les **travaux de confortement** indispensables pour assurer la stabilité de la barricade de Gréoux et des digues de Vinon.
- ✓ Le traitement de points spécifiques (exemple quartier de la digue à Gréoux) où une reprise des protections est indispensable.
- ✓ En parallèle aux valeurs recherchées de débit réservé, une **amélioration générale du traitement des rejets** qui arrivent au bas Verdon.

4.2. Les lacs

La qualité des eaux en sortie des retenues peut être qualifiée de bonne, les retenues jouant un rôle de décanteur et de tampon vis-à-vis des altérations de la qualité de l'eau. Mais il est nécessaire de mieux connaître le mode de fonctionnement des retenues, le cycle des nutriments, les phénomènes biologiques dont elles font l'objet. En effet la qualité évolue et évoluera à l'avenir du fait de très nombreux facteurs : vieillissement naturel des retenues, proliférations végétales dans les retenues du bas Verdon, influences anthropiques auxquelles elles sont soumises...



Herbier (Bas Verdon)

L'aménagement des retenues du Verdon a été un support privilégié du développement touristique. Par contre la valorisation touristique ne répond qu'à des agréments mutuels entre EDF et les opérateurs locaux. Ces nouveaux usages devront être reconnus et les moyens mis en œuvre pour les pérenniser, notamment à travers la gestion des phénomènes d'érosions de berges liés au marnage, la définition des conditions pour une activité touristique pérenne de qualité, la gestion des phénomènes de proliférations végétales. Les sujets sur lesquels le Contrat apportera des réponses sont :

- ✓ La préservation de la **qualité** de la ressource : amélioration du traitement des rejets
- ✓ La **gestion des phénomènes de prolifération végétale** : mise au point de techniques de gestion des herbiers

4.3. Les affluents

Les différents affluents du Bas-Verdon présentent en général une qualité des eaux assez médiocre (à l'exception notable de la Maïre et du Malaurie) liée aux pratiques agricoles (Colostre, Auvestre, Laval), aux rejets des stations d'épuration (Colostre, Beaurivé) et à de faibles débits naturels. Le rétablissement d'une meilleure qualité des eaux et le maintien de leur rôle de réservoir biologique apparaissent comme l'enjeu majeur sur ces affluents. La maîtrise des prélèvements, notamment à l'étiage, y sera alors indispensable. Les risques d'inondation sont importants en certains points localisés des bassins du Colostre (Riez, Allemagne) ou du ruisseau de Laval (Gréoux). Les crues torrentielles des affluents y sont souvent très brutales, avec des transports solides associés importants, et les agglomérations sont mal protégées. Ces ruisseaux sont souvent considérés

comme des réservoirs piscicoles importants, même si les peuplements y sont en évolution permanente (cas de la Maïre). Des réflexions y sont en cours pour améliorer les conditions de milieux : restauration de certains tronçons par réouverture de méandres ou facilitation des migrations piscicoles par abaissement des seuils sur le Colostre. Les sujets sur lesquels le Contrat apportera des réponses sont :

- ✓ **L'aménagement du milieu piscicole** (rétablissement continuités, reméandrages), en tenant compte de l'impact morphologique de ces modifications.
- ✓ La **protection contre les crues** de certaines zones urbaines de la vallée du Colostre.
- ✓ La **maîtrise des flux polluants** rejetés.

PARTIE 3 : OBJECTIFS, PROGRAMME ET FINANCEMENTS DU CONTRAT DE RIVIERE VERDON

A. OBJECTIFS DU CONTRAT DE RIVIERE

1. Les objectifs

Dans un souci de cohérence, les objectifs du Contrat de Rivière correspondent aux Orientations Stratégiques du S.A.G.E. Ce sont donc les suivants :

- 1 – Assurer une **qualité des eaux** permettant la **satisfaction des différents usages** et préservant les **potentialités biologiques**
- 2 – Préserver et valoriser le **patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile** et soumis à de nombreuses **contraintes**.
- 3 – Concilier les **activités touristiques** liées à l'eau avec les **autres usages et la préservation des milieux**.
- 4 – Rechercher un **fonctionnement hydraulique et biologique** permettant la satisfaction des **différents usages**, la préservation des **milieux naturels** et la **gestion des risques**.
- 5 – Aller vers une **gestion solidaire de la ressource**
- 6 – Mettre en place une **gestion globale cohérente de l'eau** et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du Verdon, et **adapter les politiques et les moyens** à mettre en œuvre aux résultats des actions

2. Cohérence avec la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Dès sa première charte signée en 1997, le Parc naturel régional du Verdon avait fait de la **gestion de l'eau et des milieux aquatiques une priorité**. Aujourd'hui, les actions et les objectifs de ce **Contrat de Rivière** s'inscrivent dans le cadre de la **seconde charte 2008-2020** du Parc naturel régional du Verdon. Les 4 principaux axes de cette charte sont les suivants :

- Axe A : Pour une transmission du patrimoine
- Axe B : Pour que l'Homme soit le cœur du projet
- Axe C : Pour une valorisation durable des ressources
- Axe D : Pour l'expérimentation de relations nouvelles entre les territoires

Les objectifs du Contrat de Rivière Verdon sont, de manière globale, cohérents avec chacun de ces axes. Mais ils s'inscrivent de manière plus approfondie dans le cadre d'actions de **l'axe A**, pour lequel « *l'ambition du PNR est d'assurer une transmission de patrimoines préservés et de paysages caractéristiques, sans compromettre leur potentiel de valorisation* ».

3. Conformité avec le S.D.A.G.E RMC ET LA D.C.E

Le projet de Contrat de Rivière Verdon a été élaboré dans un souci de cohérence avec les prescriptions et les règles de gestion du SDAGE Rhône Méditerranée Corse.

Orientation fondamentale du SDAGE	Contrat Rivière Verdon
Poursuivre encore et toujours la lutte contre la pollution	Objectif 1 CR : assainissement des effluents domestiques, gestion des sous produits, gestion des rejets diffus
Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages	Objectif 5 CR : gestion quantitative (schémas directeurs eau potable, réhabilitation de réseaux, étude incidence des prélèvements) et qualitative (périmètres de protection)
Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines	

Mieux gérer avant d'investir	Objectif 5 CR (diagnostics réseaux AEP) Objectif 1 CR (schémas directeurs assainissement, réhabilitation réseaux)
Respecter le fonctionnement naturel des milieux	Objectif 2 CR : restauration des continuités piscicoles, réhabilitation des habitats, restauration et entretien, restauration zones humides Objectif 3 CR : gestion des impacts de la fréquentation des cours d'eau
Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables	
Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés	Objectif 2 CR : amélioration de la gestion hydroélectrique vis-à-vis de la fonctionnalité des milieux (augmentation des débits réservés), réhabilitation des milieux
S'investir plus efficacement dans la gestion des risques	Objectif 4 CR : travaux de confortement et de protection, gestion du risque (système d'alerte), gestion du transport solide
Penser la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire	S.A.G.E. Contrat rivière
Renforcer la gestion locale et concertée	

Le projet de Contrat de Rivière Verdon répond également aux mesures opérationnelles territoriales du SDAGE RMC concernant le territoire Verdon :

« Territoire du bassin Rhône-Méditerranée-Corse sans doute le plus marqué par le tourisme lié à l'eau, sous toutes ses formes, le bassin du Verdon devra faire l'objet de la plus grande attention sur ce sujet dans le cadre du ou des futurs S.A.G.E. qui pourront le concerner. La sur fréquentation et la dégradation des milieux naturels qui en résultent devront être traitées par les futures orientations à définir sur la maîtrise du tourisme.

➔ Sous volet B1-3 du Contrat rivière : diminution des impacts des loisirs aquatiques.

Il sera également capital de viser un objectif de qualité baignade sur ce milieu en améliorant et en fiabilisant les systèmes d'assainissement.

➔ Volet A-1 du Contrat rivière : amélioration de l'assainissement des effluents domestiques (traitements tertiaires)

Le deuxième sujet d'importance à aborder sera la question des retenues hydroélectriques, leur mode de gestion par éclusées devra évoluer pour une meilleure prise en compte des impacts à l'aval et pour mieux répondre aux diverses demandes des multiples usages.

➔ Volet B1-4 : amélioration de la gestion hydroélectrique vis-à-vis de la fonctionnalité des milieux

Enfin, il conviendra, bien entendu, d'articuler ces réflexions avec le suivi qui sera progressivement mis en place par le Comité de Bassin sur les grands ouvrages structurants de ce type, en intégrant bien sûr toute la problématique du transfert d'eau vers le littoral. » (SDAGE RMC – 1995).

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe des obligations de résultats pour tous les milieux (cours d'eau, lacs, eaux souterraines, canaux ...): elle **impose l'atteinte d'un « bon état » des milieux aquatiques d'ici 2015**, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif ne peut être atteint. Pour les masses d'eau fortement modifiées, l'objectif à atteindre ne sera pas le « bon état » mais le « bon potentiel ». **L'Etat des Lieux de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau** a défini sur le bassin versant du Verdon :

- ✓ 12 masses d'eau dont 3 classées en masses d'eau fortement modifiées
- ✓ 6 masses d'eau « lac », dont 5 classées en masses d'eau fortement modifiées
- ✓ 5 masses d'eau souterraines, dont 1 avec dérogation sur le délai (pesticides)

Les **problèmes identifiés vis-à-vis de l'atteinte du bon état** sur le bassin versant du Verdon sont les suivants : altération des continuités biologiques, déséquilibre quantitatif, pollution par les pesticides, prévention pollutions, pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses, menace sur le maintien de la biodiversité. Un plan de gestion, qui fixera les objectifs à atteindre pour 2015.

Les **objectifs** proposés pour les masses d'eau du bassin versant du bassin versant du Verdon dans l'avant projet de SDAGE sont les suivants :

Nom de la masse d'eau	Statut	Objectif d'état écologique 2015	Demande de dérogation / délai
Le Verdon de sa source au Riou du Trou (265)	Naturelle	Bon état	Non
Le Verdon du Riou du Trou au lac de Castillon (2028)	Naturelle	Bon état	Non
L'Issole de sa source à l'Encure (263)	Naturelle	Bon état	Non
L'Issole de l'Encure à la confluence avec le Verdon (262)	Naturelle	Bon état	Non
Le Verdon du barrage de Chaudanne au Jabron (259)	Fortement modifiée	Bon potentiel	Délai
Le Verdon du Jabron à la retenue de Sainte-Croix (256)	?	?	?
Le Jabron (258)	Naturelle	Bon état	Non
L'Artuby (257)	Naturelle	Bon état	Non
La Maire (255)	Naturelle	Bon état	Non
Le Verdon du Colostre au retour du tronçon court-circuité (250 B)	Fortement modifiée	Bon potentiel	Délai
Le Verdon du retour du tronçon court-circuité à la confluence avec la Durance (250 A)	Fortement modifiée	Bon potentiel	Délai
Le Colostre de sa source à la confluence avec le Verdon (251)	Naturelle	Bon état	Non
Lac d'Allos (L93)	Naturelle	Bon état	Non
Lac de Castillon (L 90)	Fortement modifiée	Bon potentiel	Non
Lac de Chaudanne (L 91)	Fortement modifiée	Bon potentiel	Non
Lac de Sainte-Croix (L 106)	Fortement modifiée	Bon potentiel	Non
Lac de Quinson (L 92)	Fortement modifiée	Bon potentiel	Non
Lac de Gréoux (L 89)	Fortement modifiée	Bon potentiel	Non
Conglomérat du plateau de Valensole (209)	Souterraine	Bon état	Délai (pesticides)
Plateaux calcaires des Plans de Canjuers et de Fayence (139)	Souterraine	Bon état	Non
Calcaires profonds jurassiques de Valensole (236)	Souterraine	Bon état	Non
Alluvions de la Durance aval et moyenne et de ses affluents (302)	Souterraine	Bon état	Non
Domaine plissé BV Haut Verdon (401)	Souterraine	Bon état	Non

Le **programme de mesures afin d'atteindre les objectifs fixés par la DCE** est présenté dans le tableau suivant. De nombreuses actions du Contrat de Rivière s'inscrivent dans ce programme de mesures. Chaque fiche action précise, dans le paragraphe « objectifs visés et gains escomptés », si l'action répond à l'un des problèmes identifiés vis-à-vis du bon état, et si l'action correspond à une mesure du projet de SDAGE.

Problème à traiter	Code	Mesure	Sous-volet du Contrat Rivière
Altération continuité biologique	3C12	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison	B1-1 : restauration des continuités piscicoles
	3C11	Créer une passe à poissons (montaison)	
Déséquilibre quantitatif	3C01	Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit	B 3-1 : gestion quantitative de la ressource (étude d'incidence des prélèvements)
	3A32	Améliorer les équipements de prélèvement et de distribution et leur utilisation	B3-1 : gestion quantitative (schémas directeurs eau potable, réhabilitation réseaux)
	3A14	Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transfert existants	B1-4 : amélioration de la gestion hydroélectrique vis-à-vis de la fonctionnalité des milieux

	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes	B3-1 : gestion quantitative (études d'incidences des prélèvements et préconisations)
	3B01	Evaluer l'impact des ouvrages et des aménagements sur l'atteinte du bon état	Non intégré au Contrat Etude de l'impact des éclusées, dans un second temps, suite à l'augmentation des débits réservés
Pollution par les pesticides	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	A3 : gestion rejets diffus Action susceptible d'être intégrée au Contrat (avenant) : Poursuite des actions de sensibilisation menées sur l'utilisation des pesticides non agricoles
Prévention	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général	A3 : gestion rejets diffus Action susceptible d'être intégrée au Contrat (avenant) : Etude de l'impact du pastoralisme sur la qualité des eaux du Haut Verdon et de l'Issole
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	5B17	Mettre en place un traitement plus poussé	Non intégré au Contrat Nécessité de traitements plus poussés sera définie par l'étude en cours sur les objectifs de qualité
Menace sur le maintien de la biodiversité	6A01	Assurer une veille active sur le développement des espèces invasives	B1-5 : restauration et entretien des milieux (mise au point de techniques de gestion des herbiers)
	7A03	Aménagement raisonné des sites naturels	B1-3 : diminution des impacts des loisirs aquatiques

Le Contrat est également compatible avec l'**avant projet de SDAGE révisé 2009-2015** dont les orientations fondamentales sont les suivantes :

- ✓ Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- ✓ Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- ✓ Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- ✓ Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- ✓ Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- ✓ Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- ✓ Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- ✓ Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

4. Prise en compte des recommandations du Comité d'Agrément

Dans sa délibération n°2006-6 concernant le dossier de candidature du Contrat de Rivière Verdon, présenté le 20 janvier 2006, le Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée a émis certaines recommandations :

- ✓ Il estime nécessaire de faire aboutir rapidement l'étude de définition des objectifs de qualité, de façon à prendre en compte ses résultats non seulement pour la fixation des objectifs de qualité du SAGE, mais aussi pour les actions à engager au titre de l'assainissement
 - *L'étude, sous maîtrise d'ouvrage du PNR Verdon, et confiée au bureau d'études SAFEGE, est en cours depuis juin 2007 (durée prévue : 1 an)*
- ✓ Il demande au PNR Verdon, dans la perspective de l'agrément définitif du projet de Contrat :
 - De procéder à une analyse économique fine du coût des actions à mettre en œuvre au titre du Contrat et de définir des priorités, notamment en matière d'assainissement, au regard des gains attendus sur la qualité du milieu récepteur et des capacités de financement des maîtres d'ouvrage
 - *L'ensemble des actions du Contrat a été chiffré, et une programmation établie, tenant compte des capacités d'autofinancement des maîtres d'ouvrages et des capacités d'intervention des partenaires financiers. Pour l'assainissement, les actions correspondent*

aux travaux issus des schémas directeurs d'assainissement, pour une mise en conformité par rapport à la Directive ERU et aux objectifs de réduction des flux de substances polluantes. Le SAGE définira éventuellement, grâce à l'étude en cours, des traitements complémentaires à mettre en place et des priorités, notamment au regard de la qualité du milieu récepteur.

- De prévoir dès aujourd'hui la mise en place d'un observatoire de la ressource (suivi des prélèvements, des débits, bancarisation et mise à disposition de données)
 - ⇒ La mise en place de l'observatoire de l'eau et des milieux aquatiques correspond à la fiche action n° C2-1. Différents suivis sont prévus, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence (suivi qualité), d'EDF (suivis piscicoles ou hydrobiologiques visant à évaluer l'efficacité de l'augmentation des débits réservés), le PNR Verdon (suivis du lit, fonctionnement de l'observatoire : bancarisation, mise à disposition des données sur le système d'information territorial du PNR)

- De maintenir voire renforcer le potentiel de moyens du Parc du Verdon, déjà chargé de l'animation du SAGE, pour mettre en œuvre le Contrat de Rivière
 - ⇒ Le renforcement des moyens humains de la structure porteuse par le recrutement d'un animateur du Contrat Rivière correspond à la fiche n° C1-4

- ✓ Il estime nécessaire d'intégrer les éléments issus du SAGE, éventuellement par avenant :
 - La question des débits réservés
 - ⇒ L'augmentation des débits réservés a d'ores et déjà été inscrite dans ce Contrat Rivière : fiches actions n°B1-4-01 et B1-4-02
 - La gestion des éclusées
 - ⇒ A voir dans le cadre du SAGE
 - Les prélèvements diffus sur affluents
 - ⇒ A voir dans le cadre du SAGE. La fiche action B3-1-4 correspond à une « étude d'incidence des prélèvements en eau sur les nappes et cours d'eau du bassin versant de l'Artuby et proposition de mesures de gestion »
 - Les pollutions diffuses agricoles
 - ⇒ Il est d'ores et déjà prévu de pouvoir intégrer au Contrat, par avenant, deux actions (voir B5 - Actions susceptibles d'être rattachées au Contrat par avenant) : « Etude de l'impact du pastoralisme sur la qualité des eaux du Haut Verdon et de l'Issole » (maître d'ouvrage et montant prévisionnel à définir) ; « Poursuite des actions de sensibilisation menées sur l'utilisation des pesticides non agricoles » (programme à définir de manière précise avec le maître d'ouvrage, Agribio 04)

B. PROGRAMME DU CONTRAT DE RIVIERE

1. Préambule et définition du programme

La programmation a été validée par le Comité de Rivière du 14/02/08. Elle est basée sur :

- le résultat des diverses **études préalables** à l'élaboration du S.A.G.E
- le résultat de multiples **rencontres et entretiens avec les maîtres d'ouvrage** potentiels du bassin versant.

Elle a été ajustée en fonction des choix des maîtres d'ouvrage, de leur capacité financière ainsi que de celle des partenaires financiers. Comme cela avait été présenté pour l'obtention de l'Agrément provisoire, ce Contrat de Rivière, qui sera mis en œuvre **pendant l'élaboration du S.A.G.E**, sera donc d'une portée limitée à la mise en œuvre des actions issues des études préalables. Lorsque le S.A.G.E. sera signé, un avenant à ce Contrat pourra permettre d'intégrer les actions nécessaires à la mise en œuvre du S.A.G.E. Certaines actions, dont la programmation et le chiffrage ne sont pas établis au jour d'aujourd'hui, pourront également être inscrites par la suite par avenant (cf. paragraphe 5). Si la nécessité se fait sentir en fin de programmation, ce Contrat pourrait être prolongé par un autre Contrat de Rivière, notamment pour la mise en œuvre des préconisations du S.A.G.E.

2. Organisation des actions

Les actions inscrites au Contrat de Rivière Verdon s'organisent en différents volets suivant les précisions de l'annexe à la circulaire du 24 octobre 1994, remplacée par la circulaire du 30 janvier 2004.

- ✓ **Volet A : Les travaux de lutte contre la pollution en vue de la restauration de la qualité des eaux** (superficielles, souterraines et le cas échéant de la mer) avec les programmes d'assainissement des eaux résiduaires et des eaux pluviales urbaines, les programmes de dépollution des industries et le cas échéant des zones portuaires, de maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole.
 - **Sous Volet A1** : Amélioration de l'**assainissement des effluents domestiques**
 - **Sous Volet A2** : Gestion des **sous-produits**
 - **Sous Volet A3** : Gestion des **rejets diffus**
- ✓ **Volet B1 : Les travaux de restauration, de renaturation, d'entretien et de gestion des berges, du lit, du littoral et des zones inondables, de mise en valeur des milieux aquatiques, marins et de paysages, de protection des espèces piscicoles**, nécessaires pour la restauration du bon état écologique des cours d'eau.
 - **Sous Volet B1-1** : Restauration des **continuités piscicoles**
 - **Sous Volet B1-2** : Réhabilitation des **habitats piscicoles**
 - **Sous Volet B1-3** : Diminution des **impacts des loisirs aquatiques**
 - **Sous Volet B1-4** : **Amélioration de la gestion hydroélectrique** vis-à-vis de la fonctionnalité des milieux
 - **Sous Volet B1-5** : **Restauration et entretien des milieux**
- ✓ **Volet B2 : Les actions de prévention des inondations et de protection contre les crues** concernant les zones urbanisées (travaux et mesures réglementaires) et le cas échéant de prévention des submersions marines.
 - **Sous Volet B2-1** : Travaux de **confortement et protection**
 - **Sous Volet B2-2** : Gestion du **risque**
 - **Sous Volet B2-3** : Gestion du **transport solide**
- ✓ **Volet B3 : Les travaux d'amélioration de la gestion quantitative de la ressource** (optimisation de la gestion des prélèvements, soutien des étiages, débits réservés), ainsi que **la protection des ressources en eau potable**.
 - **Sous Volet B3-1** : **Gestion quantitative**
 - **Sous Volet B3-2** : **Gestion qualitative**
- ✓ **Volet C : La coordination, l'animation, le suivi et la réalisation du bilan du Contrat**
 - **Sous Volet C1** : **Animation**
 - **Sous Volet C2** : **Suivi et évaluation**
 - **Sous Volet C3** : **Sensibilisation**

3. Contenu du programme d'actions

Le contenu du programme, décliné par objectif du Contrat, volet et sous-volets du Contrat, est le suivant. La liste complète des actions figure en Annexe 1.

Objectif 1 : assurer une qualité des eaux permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques

Il s'agit des actions du Volet A du Contrat (travaux de lutte contre la pollution), elles sont au nombre de **48** et représentent un montant prévisionnel d'environ **19 600 000 euros** (HT).

- ✓ Création, reconstruction ou amélioration du fonctionnement des **systèmes d'assainissement collectif** (stations d'épuration, réseaux de transfert, réseau de collecte), traitement tertiaire, extension du réseau de collecte et raccordement au système d'assainissement collectif (*43 actions*). Il s'agit du plus gros poste de dépense du Contrat de Rivière.
- ✓ **Schémas directeurs d'assainissement** (*3 actions*)

- ✓ Etude sur le devenir des **sous-produits** (boues et matière de vidange) dans le canton de l'Artuby (1 action)
- ✓ Gestion des **rejets diffus** : mise en place de toilettes sèches dans les lieux à forte fréquentation touristique (1 action)

Objectif 2 : préserver et valoriser le patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes

Il s'agit d'actions du Volet B1 du Contrat (restauration et entretien des berges, du lit, gestion et mise en valeur des milieux aquatiques). On peut compter **18** actions, pour un montant prévisionnel d'environ **3 450 000 euros** (HT).

- ✓ Sous Volet B1-1 (restauration des continuités piscicoles) : études et travaux pour **rendre franchissables certains seuils** jugés infranchissables par les poissons migrateurs, diagnostic écologique et hydrologique de la Maïre (9 actions)
- ✓ Sous Volet B1-2 (réhabilitation des habitats piscicoles) : **restauration de l'habitat physique des espèces aquatiques** sur le Verdon et le tronçon court-circuité de Chaudanne à Castellane (2 actions)
- ✓ Sous Volet B1-5 (restauration et entretien des milieux) : mise en œuvre des **plans pluriannuels de restauration et d'entretien de la ripisylve**, mise au point de techniques de **gestion des herbiers**, études/travaux pour la **préservation de zones humides** (7 actions)

Objectif 3 : Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec les autres usages et la préservation des milieux

Il s'agit de l'action intitulée « **Aménagements pour l'accueil du public et la gestion de la fréquentation de la rivière** », appartenant au volet B1-3 (diminution des impacts des loisirs aquatiques). Cette action, portée par les communes concernées (Castellane, Rougon et Trigance), consiste en la mise en place de zones aménagées d'embarquement/débarquement pour les sports d'eau vive, d'une signalétique adaptée, de lieux de stationnement... Elle sera réalisée dans le cadre de l'Opération Grand Site des Gorges du Verdon, pilotée par le Parc naturel régional du Verdon.

Objectif 4 : Rechercher un fonctionnement hydraulique et biologique permettant la satisfaction des différents usages, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques

Il s'agit d'actions des volets B1 (restauration et entretien des berges, du lit, gestion et mise en valeur des milieux aquatiques) et B2 (gestion du risque et protection contre les inondations) du Contrat. Ces actions sont au nombre de **17** et représentent un montant de **7 300 000 euros** (HT).

- ✓ Sous Volet B1-4 (amélioration de la gestion hydroélectrique vis-à-vis de la fonctionnalité des milieux) : travaux sur les barrages liés à **l'augmentation des débits réservés en aval de Chaudanne et de Gréoux les Bains** et pertes d'exploitation (2 actions)
- ✓ Sous Volet B2-1 (travaux de confortement et de protection) : restauration/création **d'ouvrages de protection contre les inondations** du Verdon et de ses affluents (10 actions)
- ✓ Sous Volet B2-2 (gestion du risque) : mise en œuvre d'un **système d'alerte des crues** sur le Haut Verdon (1 action)
- ✓ Sous Volet B2-3 (transport solide) : **maîtrise du transport solide** dans le ravin de Séoune à Thorame Basse, curage de la queue de retenue de Gréoux, étude diagnostic d'un barrage à Comps sur Artuby (3 actions)

Objectif 5 : Aller vers une gestion solidaire de la ressource

Il s'agit d'actions du Volet B3 du Contrat (gestion de la ressource) : **16** actions représentent **2 200 000 euros** (HT).

- ✓ Sous Volet B3-1 (**gestion quantitative**) : schémas directeurs d'alimentation en eau potable, réhabilitation de réseau, étude d'incidence des prélèvements à Allos et sur le sous-bassin de l'Artuby (11 actions)
- ✓ Sous Volet B3-2 (**gestion qualitative**) : mise en place de périmètres de protection de captages, systèmes de traitement (5 actions)

Objectif 6 : Mettre en place une gestion globale cohérente de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du Verdon, et adapter les politiques et les moyens à mettre en œuvre aux résultats des actions

Il s'agit des **7** actions du Volet C du Contrat, qui représentent un montant d'environ **1 130 000 euros** (HT).

- ✓ Sous Volet C1 (**animation**) : pérennisation des postes de chargée de mission Eau, Technicien Rivière, Sports de Nature / création du poste d'animateur du Contrat (*4 actions*)
- ✓ Sous Volet C2 (suivi et évaluation) : mise en œuvre d'un **observatoire de l'eau** (suivis de la qualité de l'eau, suivi géomorphologique, suivis piscicoles et hydrobiologiques) et **bilan final** du Contrat (*2 actions*)
- ✓ Sous Volet C3 (sensibilisation) : mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation dans le domaine de l'eau (*1 action*).

Le tableau ci-dessous récapitule les montants du Contrat par volet :

Volet	Montant € HT	%
A	19 568 072	57,37
B1	7 348 257	21,55
B2	3 830 000	11,23
B3	2 227 916	6,53
C	1 132 128	3,32
Total	34 106 370	100

4. Financements

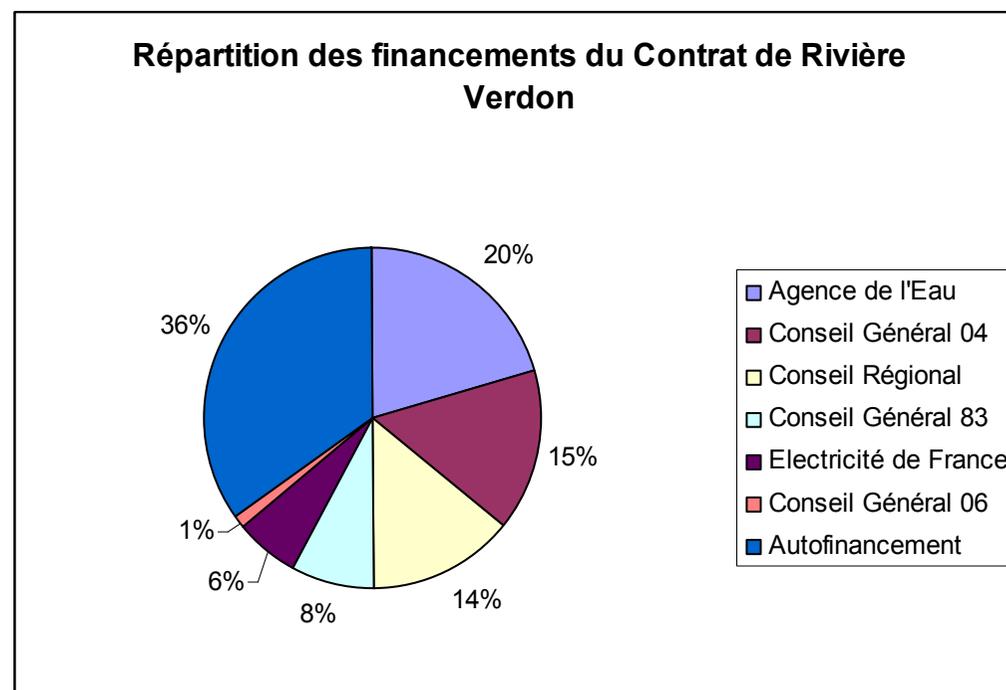
Le tableau page suivante récapitule les financements apportés aux actions du Contrat de Rivière Verdon par financeur.

5. Actions susceptibles d'être rattachées au Contrat par avenants

Certaines actions n'ont pas été intégrées au Contrat pour le moment, pour diverses raisons : actions non chiffrées ou peu définies, actions difficiles à envisager à l'heure actuelle pour les maîtres d'ouvrage... Ces actions n'ont pas pour autant un intérêt moindre pour l'atteinte des objectifs du Contrat, **elles pourront donc y être rattachées dans les années de programmation du Contrat par l'intermédiaire d'un avenant**, lorsqu'elles seront définies de manière plus précise. La liste de ces actions figure en Annexe 2.

Répartition des financements du Contrat de Rivière Verdon

Année	Agence de l'Eau	Conseil Régional	Conseil Général 04	Conseil Général 06	Conseil Général 83	Etat	Electricité de France	Total Aide proposée	Autofinancement	TOTAL
2008	770 538,56	918 803,92	489 245,40	263 064,64	401 147,50	21 414,36	1 800,00	2 866 014,38	2 087 342,12	4 953 356,50
2009	1 888 646,77	1 772 208,00	2 141 886,35	135 265,76	688 698,16	185 800,00	85 399,63	6 897 904,67	4 089 790,24	10 987 694,91
2010	3 365 386,68	1 131 623,98	1 059 421,75	4 994,88	890 930,54	10 000,00	1 800 191,23	8 262 549,06	2 513 085,99	10 775 635,05
2011	463 754,82	387 581,82	410 088,45	713,13	500 598,00	71 800,00	109 383,43	1 943 919,65	1 030 753,38	2 974 673,03
2012	283 173,39	369 300,97	1 060 605,15	2 071,08	262 084,60	13 200,00	35 326,03	2 025 761,22	2 041 372,55	4 067 133,77
2013	142 080,70	64 748,03	47 591,65	0,00	600,00	0,00	27 444,83	282 465,21	68 429,05	350 894,26
Total CHT	6 913 580,92	4 644 266,72	5 208 838,75	406 109,49	2 744 058,80	302 214,36	2 059 545,15	22 278 614,19	11 830 773,33	34 109 387,52
Total %	20	14	15	1	8	1	6	65	35	100



PARTIE 4 : CONTRAT ET ENGAGEMENT DES PARTENAIRE

A. PREAMBULE

- ✓ Le Contrat de Rivière Verdon constitue un engagement, de l'ensemble des partenaires concernés, à réaliser un programme d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques, suivant une démarche globale, basée sur des objectifs validés par tous, sur le Verdon et ses affluents.
- ✓ Il s'inscrit dans le cadre de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000, et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée Corse.
- ✓ Par leur signature, l'ensemble des partenaires accepte le contenu du Contrat, et s'engage à en assurer le bon déroulement tant par l'apport d'aide financière que par la réalisation des actions inscrites.
- ✓ **Chaque Maître d'Ouvrage effectuera directement, pour les opérations qu'il engage, les demandes de subventions auprès des partenaires financiers**, en précisant que ces opérations sont inscrites au Contrat de Rivière, et en se référant aux plans de financements provisoires définis dans les fiches actions du Contrat.
- ✓ Le suivi et l'animation du Contrat de Rivière Verdon, ainsi que la coordination de la mise en œuvre des actions, une assistance technique aux maîtres d'ouvrage, et l'information régulière de l'ensemble des partenaires, seront assurés par le Parc naturel régional du Verdon.

B. LE CONTRAT

Article 1 : Territoire concerné

Le périmètre concerné est le **bassin versant du Verdon**. Ce bassin versant est situé en Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, à cheval sur quatre Départements : les Alpes-de-Haute-Provence (04), le Var (83), les Alpes-Maritimes (06) et les Bouches-du-Rhône (13). Il regroupe **69 communes**.

Les **principaux cours d'eau concernés** sont :

- ✓ Le Verdon (et ses lacs de retenues)
- ✓ Les principaux affluents du Haut Verdon : le Bouchiers, le Chadoulin, la Lance, la Chasse, l'Issole
- ✓ Les principaux affluents et sous-affluents du Moyen Verdon : l'Artuby, le Jabron, la Bruyère, la Lane, le Rieu Tort
- ✓ Les affluents du Bas Verdon : le Colostre

Article 2 : Durée du Contrat

La mise en œuvre du programme d'actions du Contrat de Rivière Verdon s'établit sur **5 ans, à compter de sa signature**. Elle s'échelonne donc de 2008 (second semestre) à 2013 (premier semestre). Durant cette période, l'ensemble des actions devra être engagé.

Article 3 : Objectifs du Contrat

Les objectifs du Contrat de Rivière Verdon sont les suivants :

- 1 – Assurer une qualité des eaux permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques
- 2 – Préserver et valoriser le patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes.

3 – Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec les autres usages et la préservation des milieux.

4 – Rechercher un fonctionnement hydraulique et biologique permettant la satisfaction des différents usages, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques.

5 – Aller vers une gestion solidaire de la ressource

6 – Mettre en place une gestion globale cohérente de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du Verdon, et adapter les politiques et les moyens à mettre en œuvre aux résultats des actions

Article 4 : Contenu du Contrat

Le contenu du Contrat de Rivière Verdon comprend 5 volets principaux, répartis en sous-volets.

- ✓ Volet A : Qualité des eaux
 - Sous Volet A1 : Amélioration de l'assainissement des effluents domestiques
 - Sous Volet A2 : Gestion des sous-produits
 - Sous Volet A3 : Gestion des rejets diffus
- ✓ Volet B1 : Restauration, gestion et mise en valeur des cours d'eau et des milieux aquatiques
 - Sous Volet B1-1 : Restauration des continuités piscicoles
 - Sous Volet B1-2 : Réhabilitation des habitats piscicoles
 - Sous Volet B1-3 : Diminution des impacts des loisirs aquatiques
 - Sous Volet B1-4 : Amélioration de la gestion hydroélectrique vis-à-vis de la fonctionnalité des milieux
 - Sous Volet B1-5 : Restauration et entretien des milieux
- ✓ Volet B2 : Prévention des inondations et protection contre les crues
 - Sous Volet B2-1 : Travaux de confortement et protection
 - Sous Volet B2-2 : Gestion du risque
 - Sous Volet B2-3 : Gestion du transport solide
- ✓ Volet B3 : Gestion de la ressource
 - Sous Volet B3-1 : Gestion quantitative
 - Sous Volet B3-2 : Gestion qualitative
- ✓ Volet C : Coordination, animation, suivi
 - Sous Volet C1 : Animation
 - Sous Volet C2 : Suivi et évaluation
 - Sous Volet C3 : Sensibilisation

Article 5 : Montant financier

Le montant financier global est estimé à 34 106 370 euros HT (19 568 072 euros HT pour le volet A, 7 348 257 euros HT pour le volet B1, 3 830 000 euros HT pour le volet B2, 2 227 916 euros HT pour le volet B3, et 1 132 125 euros HT pour le volet C). Les montants indiqués dans les fiches action sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées par la suite, selon le résultat des phases d'études préalables ou selon le montant réel des travaux.

C. ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Article 6 : Les partenaires

Les **partenaires du Contrat de Rivière Verdon sont les suivants :**

- ✓ Les Maîtres d'Ouvrage des opérations :
 - Les communes d'Allos, de Villars-Colmars, Thorame Haute, Thorame Basse, La Mure-Argens, Saint André les Alpes, Saint-Julien du Verdon, Castellane, La Garde,

Rougon, Comps sur Artuby, La Bastide, La Martre, Le Bourguet, Brenon, Trigance, La Palud sur Verdon, Moustiers Sainte-Marie, Saint-Jurs, Les Salles sur Verdon, Aiguines, Bauduen, Baudinard sur Verdon, Sainte-Croix du Verdon, Roumoules, Puimoisson, Riez, Montagnac-Montpezat, Quinson, Artignosc sur Verdon, Saint-Laurent du Verdon, Esparron de Verdon, Saint-Martin de Brômes, Gréoux les Bains, Saint-Julien le Montagnier, Vinon sur Verdon, Valensole,

- Les intercommunalités : SIVU pour l'assainissement du Haut Verdon, Syndicat des 3 vallées, SIVOM Artuby-Verdon, SIVU d'entretien des berges du Verdon, Communauté de Communes Haut Verdon – Val d'Allos, SIVU de Chardes,
- Electricité de France
- La Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Alpes de Haute-Provence
- Le Conservatoire d'Etude des Ecosystèmes de Provence
- La Société du Canal de Provence
- Le Parc naturel régional du Verdon
- ✓ La Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Var
- ✓ L'Etat, représenté par le Ministère de l'Ecologie, de l'Aménagement et du Développement Durable
- ✓ L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- ✓ La Région Provence Alpes Côte d'Azur
- ✓ Le Département des Alpes de Haute Provence
- ✓ Le Département du Var
- ✓ Le Département des Alpes Maritimes

Article 7 : Engagements des maîtres d'ouvrage

Les Maîtres d'Ouvrage valident les objectifs du Contrat de Rivière et s'engagent à :

- ✓ Mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation du programme d'actions du Contrat sur 5 ans, en respectant les priorités dont sont affectées les actions inscrites dans ce programme et les procédures d'instruction des demandes de participation financière
- ✓ Transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat
- ✓ Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat

Par leur délibération, les Maîtres d'Ouvrage donnent leur accord de principe sur les objectifs du Contrat de Rivière, sur le contenu et la programmation des opérations du Contrat dont ils seront porteurs.

Article 8 : Engagements de la structure porteuse

Le Parc naturel régional du Verdon porte le Contrat de Rivière pour le compte des collectivités du bassin versant. Il s'engage à assurer :

- ✓ Le suivi et le pilotage du Contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires
- ✓ La mise en œuvre administrative et technique du Contrat et en particulier :
 - Le secrétariat technique et administratif des Comités de rivière et des Comités de pilotage
 - L'élaboration et le suivi des tableaux de bord des opérations du Contrat
 - La présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du Contrat
- ✓ L'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs du Contrat et en particulier la mise en place d'une gestion pérenne du milieu aquatique ainsi que les actions de communication et de sensibilisation
- ✓ L'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations

Par ailleurs, au même titre que les autres maîtres d'ouvrage, il s'engage à assurer les opérations dont il a la charge.

Article 9 : Engagement de l'Etat

L'Etat valide les objectifs de Contrat de Rivière et s'engage à :

- ✓ Financer les opérations dans les conditions prévues au Contrat.
 - Pour les actions inscrites au volet B2 du Contrat, concourant à la protection localisée des lieux habités contre les crues, l'engagement de l'Etat est celui du Ministère de l'Ecologie, de l'Aménagement et du Développement Durable.
 - Pour les aménagements pour l'accueil du public et la gestion de la fréquentation de la rivière (fiche action n° B1-3-01), l'Etat finance l'opération 1 à hauteur de 6,6% par l'intermédiaire du Fond National d'Aménagement et de Développement des Territoires (FNADT).
- ✓ Accompagner l'action B2-1-01 (Mise en œuvre d'un système d'alerte des crues sur le Haut Verdon), par un appui méthodologique pour permettre d'aboutir à un système compatible avec le réseau national d'alerte et de prévision des inondations.
- ✓ Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat
- ✓ Transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat
- ✓ Informer la structure porteuse des évolutions de ses modes d'intervention
- ✓ Apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse

Article 10 : Engagement de l'Agence de l'Eau

L'agence de l'eau rappelle que le contrat définitif doit viser les objectifs environnementaux du futur SDAGE de 2009 et s'attacher à mettre en œuvre les actions prévues par le programme de mesures.

A ce titre, elle valide les objectifs de Contrat de Rivière et s'engage à :

- ✗ **participer** au financement des opérations inscrites au présent contrat, sur la période 2008 - 2013, à compter de son agrément, selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de chaque décision d'aide.
- ✓ **Garantir** les taux d'aides du programme jusqu'à l'échéance du contrat, sur les opérations essentielles suivantes, indispensables à l'atteinte du bon état et visées au programme de mesures du SDAGE :
 - aménagements pour franchissabilité piscicole : taux de 50% (évalués pour l'ensemble des opérations du contrat à 346 500 € d'aide)
 - B-1-2-01 restauration du tronçon court-circuité de Chaudanne à Castellane : taux de 30% (évalué à 25 000 €)
- ✓ **Garantir** les taux d'aides du 9^{ème} programme jusqu'à l'échéance du contrat sous réserve du respect des échéanciers prévus sur les opérations suivantes :
 - B-1-5-01 : mise en œuvre du plan pluri annuel de restauration et d'entretien de la ripisylve haut et moyen Verdon, taux de 30 % (62 330 €/ an)
 - B-1-5-03 : mise en œuvre du plan pluri annuel de restauration et d'entretien de la ripisylve sous bassin alpes maritime, taux de 30% (6213 €/an)
 - B1-5-07 : mise en œuvre du plan pluri annuel de restauration et d'entretien de la ripisylve bas Verdon, taux de 30 % (5 821 € /an)
 - B 1-5-02 : renaturation du torrent du Riou Tort et du marais de Châteaugarnier, taux de 50 %
 - C1-01, C1-02, C1-03 et C1-04 : pérennisation des postes de chargée de mission, technicien rivière, animateur sport et nature et poste d'animateur du contrat de rivière
- ✓ **Financer** de manière exceptionnelle dans le cadre du contrat rivière sous réserve de respect des échéanciers prévus, les aménagements pour l'accueil du public et la gestion de la fréquentation de la rivière (fiche action n° B1-3-01) pour un montant d'aide évalué à 21 600 € pour les 2 premières tranches (les tranches suivantes seront intégrées par la suite au contrat par avenant) et l'installation de toilettes sèches sur les zones de fréquentation touristique (fiche action n° A-2-01) pour un montant d'aide évalué à 102 300 €.

- ✓ **Compenser à EDF** pour le service d'intérêt général rendu en augmentant les débits délivrés à l'aval des ouvrages de Chaudanne et Gréoux, 50% des pertes énergétiques induites par l'augmentation de ces débits.
Les nouvelles valeurs de débits seront applicables jusqu'à l'échéance des concessions. Le coût des pertes correspondantes est évalué à 1 741 500 € en tenant compte d'un taux d'actualisation de 8%. Ce taux est valable pour les demandes d'aides présentées durant la durée du contrat et s'applique sur l'actualisation jusqu'à l'échéance des concessions.
Cet engagement est pris sous réserve :
 - De la mise en œuvre des nouvelles valeurs de débits délivrées aux barrages avant fin 2010,
 - que l'Etat s'engage à intégrer les nouvelles modalités de gestion dans les actes administratifs relatifs aux barrages,
 - de la mise en place d'un suivi de l'impact de ces opérations sur les milieux dans un cadre concerté,
- ✓ **Participer** aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat,
- ✓ **Transmettre** à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat
- ✓ **Inform** la structure porteuse des évolutions de ses modes d'intervention
- ✓ **Apporter** un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

Sauf exceptions visées ci-dessus, les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches d'opération du contrat, figurent à titre indicatif.

Ils ont été indiqués sur la base des modalités de son 9^{ème} programme d'intervention (délibération n° 2006-28 de son Conseil d'Administration du 7 Décembre 2006 et délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles à la signature du contrat.

A noter que dans le cadre des contrats départementaux, les opérations éligibles issues d'un contrat de rivière sont regardées comme prioritaires dans les programmations.

Par ailleurs, certaines actions non éligibles ou non prioritaires au sens du 9^o programme sont susceptibles de bénéficier d'une aide FSR selon l'enveloppe annuelle disponible et les conditions en vigueur (taux d'aide maximum de 30%).

Article 11 : Engagement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

La Région Paca valide les objectifs de Contrat de Rivière et s'engage à :

- ✓ Participer prioritairement au financement des opérations prévues dans le Contrat de Rivière du Verdon, conformément à sa politique d'intervention et suivant ses critères d'attribution, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants, aux budgets concernés. Elles resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et au vu des dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage projet par projet. La Région intervient selon le cadre fixé par sa délibération du 18 octobre 2002 sur la mise en œuvre des contrats de rivière, qui ouvre la possibilité de déroger aux critères habituels d'aide financière si l'intérêt de la préservation des milieux naturels aquatiques le justifie. Pour ces actions, le plafonnement des aides peut excéder les 30% maximum habituellement pratiqués ou des travaux non éligibles au cadre d'intervention peuvent bénéficier d'un soutien régional à titre exceptionnel, sans que le total cumulé des aides régionales d'un contrat puisse excéder 20%. De cette façon, et conformément au tableau financier annexé au présent contrat, la Région interviendra financièrement, à titre exceptionnel sur l'installation de toilettes sèches sur les zones de fréquentation touristique (fiche A-3-01).
- ✓ Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat
- ✓ Transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat
- ✓ Informer la structure porteuse des évolutions de ses modes d'intervention
- ✓ Apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse

Article 12 : Engagement du Département des Alpes-de-Haute-Provence

Le Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence valide les objectifs de Contrat de Rivière et s'engage à :

- ✓ Financer les opérations en fonction des critères en vigueur et de ses disponibilités financières lors du dépôt de chaque dossier. Les taux et les montants de la participation

prévisionnelle du Conseil général, inscrits sur les fiches d'opération du contrat, figurent à titre indicatif au vu des éléments techniques disponibles à la signature du contrat.

- ✓ Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat
- ✓ Transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat
- ✓ Informer la structure porteuse des évolutions de ses modes d'intervention
- ✓ Apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse
- ✓ Assurer la maîtrise d'ouvrages des opérations suivantes :
 - Action B1-1-02 : Etude et travaux nécessaires pour rendre franchissable le seuil du pont de la D902 à Villars Colmars
 - Action C-2-01 : Pérennisation des suivis de la qualité des eaux (dans le cadre de l'observatoire de l'eau)

Article 13 : Engagement du Département du Var

Le Conseil Général du Var valide les objectifs de Contrat de Rivière et s'engage à :

- ✓ Financer les opérations dans les conditions prévues au Contrat, selon la politique départementale d'aides financières en vigueur au moment de l'instruction des dossiers. A la date de la signature du Contrat, cette politique correspond à l'attribution d'enveloppes annuelles aux communes et aux groupements maîtres d'ouvrage. L'enveloppe annuelle est définie en fonction de la population. Les aides sont attribuées chaque année en fonction de projets définis par les communes ou leurs groupements. Les actions inscrites au Contrat devront être listées dans la délibération globale présentée annuellement par la collectivité et sollicitant l'aide financière du Conseil Général. Le financement d'une opération sur plusieurs exercices est envisageable. Afin de ne pas dépasser un taux maximum d'aides publiques de 80 %, les taux d'intervention du Conseil général figurant dans les plans de financement de chacune des fiches action correspondent au bouclage des plans de financement par rapport aux engagements des autres partenaires financiers. Les participations du Département restent, en tout état de cause, subordonnées à l'ouverture des moyens financiers suffisants correspondant aux budgets annuels votés.
- ✓ Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat
- ✓ Transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat
- ✓ Informer la structure porteuse des évolutions de ses modes d'intervention
- ✓ Apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse

Article 14 : Engagement du Département des Alpes-Maritimes

Le Conseil Général des Alpes-Maritimes valide les objectifs de Contrat de Rivière et s'engage à :

- ✓ Financer les opérations dans les conditions prévues au Contrat. Il s'agit d'actions d'assainissement (fiches actions A1-16 et A1-17), et de la mise en œuvre du plan d'entretien de la ripisylve de la Lane et du Riou Tort (fiche B1-5-03).
- ✓ Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat
- ✓ Transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat
- ✓ Informer la structure porteuse des évolutions de ses modes d'intervention
- ✓ Apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse

Article 16 : Engagement d'EDF

Le Contrat de Rivière Verdon s'inscrit dans les orientations du SAGE Verdon en cours d'élaboration.

Dans ce contexte EDF s'engage à :

- ✓ Participer aux volets B1 et C du Contrat de Rivière, selon les plans de financement associés aux fiches actions :
 - en réalisant, pour service d'intérêt général, les opérations d'augmentation des débits à l'aval de Chaudanne et Gréoux (actions B1-4-01 et B1-4-02) qui visent à concilier amélioration des milieux aquatiques et préservation du potentiel hydroélectrique avec la mise en place de groupes de turbinage

- en assurant la maîtrise d'ouvrage de certaines actions visant à restaurer les continuités piscicoles, via l'aménagement des seuils EDF (action B1-1-06 relative au seuil situé dans le tronçon court-circuité de Castellane et action B1-1-09 relative au seuil de Gréoux les bains)
- en participant financièrement à des actions portées par d'autres maîtres d'ouvrages sur les thèmes des restaurations des continuités piscicoles (action B1-1-04 concernant le tronçon court-circuité de Castellane avec la suppression du gué de la zone artisanale et aménagement de la route du quartier d'Angles), de réhabilitation des habitats piscicoles (action B1-2-03 visant à restaurer le tronçon court-circuité de Chaudanne à Castellane) et de restauration et entretien des milieux (actions B1-5-01 et B1-5-07 relatives à la mise en place de plans pluriannuels de restauration et d'entretien de la ripisylve, et action B1-5-09 relative à la mise au point de techniques adaptées de maîtrise des herbiers dans les retenues)
- en portant certains suivis (suivis piscicoles et hydrobiologiques) inscrits à l'Observatoire de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant du Verdon (action C-2-1)

Les opérations portées par EDF seront engagées sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus dans les fiches actions. Il reste en effet notamment, à lever les réserves liées aux modalités d'application de l'encadrement communautaire.

- ✓ Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat.
- ✓ Transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat.

Article 17 : Engagement de la Société du Canal de Provence

La Société du Canal de Provence et le Parc naturel régional du Verdon, structure porteuse du Contrat de Rivière Verdon, élaborent ensemble une convention de partenariat, dont l'un des objectifs est la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau. Dans le contexte de cette convention, et dans le cadre du Contrat de Rivière, la SCP s'engage à :

- ✓ Intervenir financièrement sur une part de l'autofinancement restant à la charge des maîtres d'ouvrages des actions du volet A du Contrat de Rivière situés dans le périmètre du Parc naturel régional du Verdon, le volet A concourant à assurer la préservation de la qualité de l'eau. Dans la mesure où les collectivités maîtres d'ouvrages des installations de traitement des eaux usées s'engagent à mobiliser l'ensemble des financements susceptibles de l'être, la SCP pourra les accompagner en intervenant financièrement selon les principes suivants. Pour la réalisation des équipements primaires et secondaires obligatoires, la SCP pourra prendre en charge jusqu'à 33 % maximum de l'autofinancement dans la limite de 15 % du coût du projet.
Pour la mise en place d'une filière intégrant un traitement tertiaire, la participation financière de la SCP pourra atteindre 66 % de l'autofinancement pour la part de l'investissement relative à ce traitement, et porter à 50 % son effort pour celle concernant les équipements de traitement primaire et secondaire, et ce dans la limite de 20 % du coût du projet.
Un programme annuel d'intervention sera élaboré en fonction du programme de travaux arrêté chaque année par le Comité de Rivière dans le cadre du Contrat. Les modalités d'interventions de la SCP seront définies en concertation avec les autres partenaires financiers du Contrat de Rivière, de manière à pouvoir prioriser les interventions si besoin. La contribution financière de la SCP aux travaux d'amélioration des dispositifs d'assainissement des communes s'effectue à titre de fonds privés et ne peut en aucun cas être comptabilisée comme une participation publique.
- ✓ Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'action B1-5-06 intitulée « Mise au point de techniques adaptées de maîtrise des herbiers, 2^{ème} tranche ».
- ✓ S'associer au Parc naturel régional du Verdon pour la mise en place d'un Observatoire de l'Eau et des Milieux Aquatiques.
- ✓ Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat de Rivière.
- ✓ Transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat.

- ✓ Informer la structure porteuse des évolutions de ses modes d'intervention.
- ✓ Apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

D. MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Article 18 : Le Comité de Rivière

La composition du Comité de Rivière a été définie par Arrêté inter préfectoral du 15 juin 2007 (cf. annexe 3). Elle est identique à celle de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Verdon. Il est présidé dans les conditions prévues par l'Arrêté inter préfectoral et se réunit au moins une fois par an. Son secrétariat est assuré par la structure porteuse.

Les rôles du Comité de Rivière sont les suivants :

- ✓ Constituer un lieu d'échange, de concertation et de sensibilisation entre les différents usagers et acteurs de l'eau (à cette fin, ses réunions pourront être élargies au-delà de sa composition définies par l'Arrêté inter préfectoral)
- ✓ Apprécier l'état d'avancement du Contrat, valider le programme annuel
- ✓ Proposer des orientations
- ✓ Contrôler la bonne exécution du Contrat et veiller à l'atteinte des objectifs définis à l'article 3
- ✓ Promouvoir et valoriser les actions du Contrat de Rivière
- ✓ Veiller au respect des engagements financiers des partenaires et des maîtres d'ouvrage, et du calendrier prévisionnel de réalisation des actions
- ✓ Assurer la cohérence des aménagements et des mesures de gestion intervenant sur le bassin versant du Verdon
- ✓ Assurer la coordination avec les autres procédures d'aménagement et de gestion du territoire hors Contrat de Rivière

Article 19 : Comité technique et commissions

Le Comité technique, et si nécessaire les Commissions thématiques et géographiques mises en place dans le cadre de l'élaboration du SAGE Verdon, sont repris pour le suivi du Contrat de Rivière.

Le secrétariat du Comité technique est assuré par la structure porteuse. Il assure les missions suivantes :

- ✓ Suivi de la réalisation des études, élaboration des cahiers des charges et validation des résultats techniques pour les soumettre au Comité de Rivière
- ✓ Examiner la programmation annuelle des actions
- ✓ Préparer les séances du Comité de Rivière et notamment le bilan annuel d'avancement technique et financier du Contrat
- ✓ Attirer l'attention du Comité de Rivière en cas de dérive du programme d'actions
- ✓ Définir puis suivre les indicateurs du Contrat

E. CONTROLE, REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT

Article 20 : Contrôle du Contrat de Rivière

La bonne exécution du Contrat, contrôlée par le Comité de Rivière, se définit au minimum par :

- ✓ Le respect des engagements des différents partenaires tels que précisés ci dessus
- ✓ La mise en œuvre effective des opérations du Contrat
- ✓ Le respect des modalités de fonctionnement

Chaque année, les maîtres d'ouvrage présenteront devant le Comité de Rivière les actions menées et proposées pour l'année suivante, dans la meilleure conformité possible avec la programmation du Contrat. Le Comité de Rivière adressera à l'ensemble des partenaires le bilan annuel et le programme de travaux arrêtés pour l'année suivante.

Le constat de dysfonctionnements pourra donner lieu à l'application des clauses de réserve éventuellement spécifiées par certains partenaires, voire des clauses de résiliation.

Article 21 : Révision du Contrat de Rivière

Le Contrat de Rivière pourra faire l'objet d'une révision, sous forme d'avenants, afin de permettre :

- ✓ une modification du programme d'actions initialement arrêté
- ✓ une modification de la répartition des financements initialement arrêtée
- ✓ l'intégration au Contrat d'actions n'ayant pu être inscrite au Contrat initial (actions peu détaillées, non chiffrées lors de l'élaboration du dossier définitif)

Chaque Maître d'Ouvrage pourra proposer un avenant, durant les années de programmation du Contrat. Son opportunité sera validée par le Comité de Rivière. Il sera signé par les partenaires financiers et les maîtres d'ouvrage concernés.

Article 22 : Résiliation

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent Contrat pourra être prononcée. Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du Comité de Rivière. La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

F. SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

Article 23 : Suivi opérationnel du Contrat

Le suivi opérationnel (technique et financier) du Contrat sera réalisée grâce au renseignement de l'outil Tabl'Eau développé par l'Agence Régionale Pour l'Environnement de la Région PACA.

Un bilan annuel d'avancement des travaux et une évaluation de la concordance avec la programmation initialement prévue sera réalisé par le Parc naturel régional du Verdon.

Article 24 : Bilans

Un bilan technique et financier du Contrat à mi-parcours sera réalisé. Il pourra mettre en évidence les difficultés, proposer les adaptations appropriées et éventuellement déboucher sur une proposition d'avenant au Contrat. Ce bilan à mi-parcours sera adressé au Président du Comité de Bassin par la structure porteuse, avec copie aux Préfets de département et au Préfet coordonnateur de Bassin.

A la fin du Contrat la structure porteuse réalise une analyse « bilan / évaluation et perspectives du Contrat ». Cette analyse permet de définir les suites à donner au Contrat. Ce bilan est adressé au Président du Comité de Bassin.

Article 25 : Evaluation

L'évaluation doit permettre de vérifier l'efficacité des actions engagées vis-à-vis de l'atteinte des objectifs fixés. La fiche action C2-1 prévoit la mise en œuvre d'un Observatoire de l'Eau et des Milieux Aquatiques, qui se traduit par différents suivis (qualité de l'eau, géomorphologie, populations piscicoles, hydrobiologie...). Cet observatoire permettra de percevoir les évolutions des paramètres suivis et donc du milieu naturel, et de les mettre en relation avec les actions réalisées.

Les indicateurs d'évaluation, la mise en place des tableaux de bord, seront définis de manière plus précise en début de Contrat.

SIGLES

AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
AEP : Alimentation en Eau Potable
ASA : Association Syndicale Autorisée
CEEP : Conservatoire d'Etude des Ecosystèmes de Provence
CG : Conseil Général
CLE : Commission Locale de l'Eau
CREN : Conservatoire Régional des Espaces Naturels
DCE : Directive Cadre (européenne) sur l'Eau
DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDAS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDJS : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement
EDF : Electricité de France
EH : Equivalent Habitant (unité de mesure de la charge polluante des eaux usées)
ERU : Eaux Résiduelles Urbaines (directive européenne réglementant le traitement des eaux usées)
LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
PACA : Provence Alpes Côte d'Azur
PDPG : Plan Départemental de Gestion Piscicole
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PPR : Plan de Prévention des Risques
PNR : Parc Naturel Régional
Q : débit
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU : Surface Agricole Utile
SCP : Société Canal de Provence
SDA : Schéma Directeur d'Assainissement
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDEP : Schéma Directeur d'Eau Potable
SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
STEP : Station d'épuration

ANNEXE 1

Les actions du Contrat

objectif 1

Action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel (en € HT)
Sous Volet A1 : assainissement domestique			
A-1-01	Amélioration de l'assainissement des hameaux de Colmars les Alpes (04)	SIVU pour l'assainissement du Haut Verdon	951 000,00
A-1-02	Amélioration de l'assainissement du hameau de Chasse à Villars Colmars (04)	SIVU pour l'assainissement du Haut Verdon	188 700,00
A-1-03	Etude pour l'optimisation du rejet de la station d'épuration intercommunale de Beauvezer (04)	SIVU pour l'assainissement du Haut Verdon	20 000,00
A-1-04	Amélioration de l'assainissement du hameau des Combes à Beauvezer (04)	SIVU pour l'assainissement du Haut Verdon	95 250,00
A-1-05	Construction de la station d'épuration de Thorame Haute (04)	SIVU pour l'assainissement du Haut Verdon	400 000,00
A-1-06	Amélioration de l'assainissement à Thorame basse (04) : construction de la station d'épuration de La Bâtie et travaux de réhabilitation des réseaux	Commune de Thorame Basse	1 398 869,00
A-1-07	Construction de la station d'épuration d'Argens à La Mure - Argens (04)	Commune de La Mure - Argens	100 000,00
A-1-08	Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de La Mure - Argens (04)	Commune de La Mure - Argens	50 000,00
A-1-09	Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de Saint André les Alpes (04)	Commune de Saint André les Alpes	310 400,00
A-1-10	Réalisation du schéma directeur d'assainissement de la commune de Saint Julien du Verdon (04)	Commune de Saint Julien du Verdon	28 000,00
A-1-11	Mise en place d'un traitement tertiaire sur la station d'épuration communale de Castellane (04)	Commune de Castellane	70 000,00
A-1-12	Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de Castellane (04)	Commune de Castellane	515 502,00
A-1-13	Construction de la nouvelle station d'épuration de Brenon (83)	Commune de Brenon	100 000,00
A-1-14	Reconstruction de la station d'épuration du Bourguet (83)	Commune du Bourguet	260 000,00
A-1-15	Construction de la nouvelle station d'épuration de Trigance (83)	Commune de Trigance	206 000,00
A-1-16	Travaux de restructuration du réseau d'assainissement de Thorenc à Andon (06)	Syndicat des 3 vallées	354 400,00
A-1-17	Amélioration de l'assainissement sur la commune de Valderoure (06) : reconstruction de la station d'épuration et extension du réseau d'assainissement collectif	Syndicat des 3 vallées	466 000,00
A-1-18	Construction de la station d'épuration du hameau du Plan d'Anelle à La Martre (83) : surcoût	Commune de La Martre	10 000,00
A-1-19	Travaux de réhabilitation de la station d'épuration de la Palud sur Verdon (04)	Commune de La Palud sur Verdon	22 000,00

A-1-20	Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la Palud sur Verdon (04)	Commune de La Palud sur Verdon	39 406,00
A-1-21	Raccordements au réseau d'assainissement collectif de la Palud sur Verdon (04) : Hôtel des Gorges du Verdon, Auberge de Jeunesse et quartiers Chaumas et Bourbon	Commune de La Palud sur Verdon	389 316,00
A-1-22	Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de Moustiers Sainte - Marie (04)	Commune de Moustiers Sainte Marie	15 000,00
A-1-23	Création d'une station d'épuration au hameau du Pont à Aiguines (83)	Commune d'Aiguines	105 000,00
A-1-24	Extension du réseau d'assainissement d'Aiguines (83)	Commune d'Aiguines	346 000,00
A-1-25	Reconstruction de la station d'épuration des Salles sur Verdon (83)	Commune des Salles Sur Verdon	760 957,60
A-1-26	Reconstruction de la station d'épuration de Bauduen (83)	Commune de Bauduen	1 213 000,00
A-1-27	Amélioration de l'assainissement des hameaux de Castellans et des Roux à Sainte-Croix du Verdon (04)	Commune de Sainte Croix du Verdon	342 550,00
A-1-28	Extension du réseau d'assainissement de Sainte-Croix du Verdon (04)	Commune de Sainte Croix du Verdon	111 840,00
A-1-29	Construction de la nouvelle station d'épuration de Montagnac (04)	Commune de Montagnac - Montpezat	500 000,00
A-1-30	Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de Saint Laurent du Verdon (04)	Commune de Saint Laurent du Verdon	34 000,00
A-1-31	Construction de la nouvelle station d'épuration de Saint Laurent du Verdon (04)	Commune de Saint Laurent du Verdon	200 000,00
A-1-32	Extension du réseau d'assainissement d'Artignosc sur Verdon (83)	Commune d'Artignosc sur Verdon	1 045 680,00
A-1-33	Amélioration de l'assainissement sur la commune de Quinson (04) : construction d'une station d'épuration et réhabilitation du réseau de collecte	Commune de Quinson	831 790,00
A-1-34	Construction de la nouvelle station d'épuration d'Esparron de Verdon (04)	Commune d'Esparron de Verdon	1 100 000,00
A-1-35	Création d'une station d'épuration au hameau de Bellieux à Esparron de Verdon (04)	Commune d'Esparron de Verdon	60 000,00
A-1-36	Extension du réseau d'assainissement d'Esparron de Verdon (04)	Commune d'Esparron de Verdon	964 500,00
A-1-37	Reconstruction de la station d'épuration de Saint Jurs (04)	Commune de Saint Jurs	250 000,00
A-1-38	Réalisation du schéma directeur d'assainissement de la commune de Puimoisson (04)	Commune de Puimoisson	25 000,00
A-1-39	Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de Roumoules (04)	Commune de Roumoules	152 800,00
A-1-40	Réalisation du schéma directeur d'assainissement de la commune de Saint Martin de Brômes (04)	Commune de Saint Martin de Brômes	30 000,00
A-1-41	Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de Valensole (04)	Commune de Valensole	546 279,00
A-1-42	Extension du réseau d'assainissement de Gréoux les Bains (04)	Commune de Gréoux les Bains	1 439 950,00
A-1-43	Amélioration du fonctionnement de la station d'épuration du hameau de la Mourotte à La Verdière (83)	Commune de La Verdière	5 023,00
A-1-44	Création de la station d'épuration du Hameau de Pardigaou à St Julien le Montagnier (83)	Commune de Saint-Julien le Montagnier	703 310,00

A-1-45	Reconstruction de la station d'épuration de Vinon sur Verdon (83)	Commune de Vinon sur Verdon	2 031 000,00
A-1-46	Extension du réseau d'assainissement de Vinon sur Verdon (83)	Commune de Vinon sur Verdon	413 550,00
Sous Volet A2 : gestion des sous-produits			
A-2-1	Etude sur le devenir des boues d'épuration et des matières de vidange sur le territoire du SIVOM Artuby - Verdon (83)	SIVOM Artuby - Verdon	25 000,00
Sous Volet A3 : gestion des rejets diffus			
A-3-01	Installation de toilettes sèches sur les zones de fréquentation touristique (04,83)	Communes de Quinson, Les Salles s/Verdon, Esparron de Verdon, Montagnac-Montpezat, Bauduen, Aiguines, La Palud sur Verdon,	341 000,00

Objectif 2

Action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel (en € HT)
Sous Volet B1-1 : restauration des continuités piscicoles			
B1-1-01	Etude de définition des travaux à mettre en oeuvre pour rendre franchissable le seuil de la prise d'eau du lac de loisirs d'Allos (04)	Commune d'Allos	15 000,00
B1-1-02	Restauration des continuités piscicoles sur la Chasse à Villars-Colmars (04)	Commune de Villars - Colmars, Conseil Général 04	140 000,00
B1-1-03	Amélioration de la franchissabilité piscicole dans le tronçon court-circuité à Castellane : suppression du gué de la zone artisanale et aménagement de la route du quartier d'Angles (04)	Commune de Castellane	238 000,00
B1-1-04	Amélioration de la franchissabilité piscicole dans le tronçon court-circuité à Castellane : aménagement du seuil des Listes (04)	Commune de Castellane	5 000,00
B1-1-05	Amélioration de la franchissabilité piscicole dans le tronçon court-circuité à Castellane : aménagement du seuil EDF (04)	Electricité De France	225 000,00
B1-1-06	Diagnostic écologique et hydraulique de la Maire et élaboration d'un schéma directeur (04)	Commune de Moustiers Sainte-Marie	30 000,00
B1-1-07	Travaux d'aménagement pour restaurer les connexions piscicoles du Colostre (04)	FDPPMA 04	400 000,00
B1-1-08	Aménagement pour améliorer la franchissabilité du seuil de Gréoux les Bains (04)	Electricité de France	20 000,00
B1-1-09	Aménagements pour améliorer la franchissabilité des seuils de Vinon sur Verdon (83).	Commune de Vinon sur Verdon	10 000,00
Sous Volet B1-2 : réhabilitation des habitats piscicoles			
B1-2-01	Restauration du tronçon court-circuité de Chaudanne à Castellane (04)	SIVU d'entretien des berges du Verdon	70 000,00
B1-2-02	Travaux de restauration de l'habitat physique du Verdon du pont de la RN85 au pont de Soleils à Castellane (04)	Commune de Castellane	83 000,00
Sous Volet B1-5 : restauration et entretien des milieux			
B1-5-01	Mise en oeuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la ripisylve : Haut et Moyen Verdon (04,83)	SIVU d'entretien des berges du Verdon	1 038 845,05

B1-5-02	Renaturation du torrent du Riou Tort et du marais de Châteaugarnier à Thorame basse (04)	Conservatoire d'Etude des Ecosystèmes de Provence	66 770,90
B1-5-03	Mise en oeuvre d'un plan de restauration et d'entretien de la ripisylve : sous bassin Alpes-Maritimes(06)	Syndicat des 3 vallées	318 294,93
B1-5-04	Mise en oeuvre d'un plan de restauration et d'entretien de la ripisylve : sous - bassins Artuby/Jabron(83)	SIVOM Artuby Verdon	202 437,00
B1-5-05	Etude et restauration des prairies humides du Plan de Luby à Seillans (83)	Conservatoire d'Etude des Ecosystèmes de Provence	171 346,00
B1-5-06	Mise au point de techniques adaptées de maîtrise des herbiers : 2ème tranche.	Société du Canal de Provence	100 000,00
B1-5-07	Mise en oeuvre d'un plan de restauration et d'entretien de la ripisylve : Bas Verdon	PNR du Verdon	313 088,26

Objectif 3

Action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel (en € HT)
Sous Volet B1-3 : diminution de l'impact des loisirs aquatiques			
B1-3-01	Aménagements pour l'accueil du public et la gestion de la fréquentation de la rivière (04 et 83).	Communes de Castellane, Trigance, Rougon	396 460,00

Objectif 4

Action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel (en € HT)
Sous Volet B1-4 : amélioration de la gestion hydroélectrique vis-à-vis de la fonctionnalité des milieux			
B1-4-01	Augmentation du débit réservé à l'aval du barrage de Chaudanne à Castellane (04)	Electricité de France	1 944 000,00
B1-4-02	Augmentation du débit réservé à l'aval du barrage de Gréoux les Bains (04)	Electricité de France	1 539 000,00
Sous Volet B2-1 : travaux de confortement contre les crues			
B2-1-01	Travaux de confortement et protection contre les crues du Verdon à la Foux d'Allos à Allos (04)	Commune d'Allos	68 000,00
B2-1-02	Travaux de confortement et protection contre les crues du Bouchiers à Allos (04)	Commune d'Allos	312 000,00
B2-1-03	Travaux de confortement et de protection contre les crues du Chadoulin à Allos (04)	Commune d'Allos	16 000,00
B2-1-04	Travaux de confortement et de protection contre les crues du Verdon de la zone d'activités du Plan Est à Allos (04)	Commune d'Allos	450 000,00
B2-1-05	Travaux de confortement et de protection contre les crues du Verdon à Villars-Colmars (04)	Commune de Villars-Colmars	996 000,00
B2-1-06	Travaux de confortement et de protection contre les crues de l'Issole : entre le pont de la voie ferrée et le pont de la RD 955 à La Mure - Argens et Saint André les Alpes (04)	Commune de Saint André les Alpes	241 000,00
B2-1-07	Travaux de fiabilisation de la digue de la Barricade à Castellane (04)	Commune de Castellane	15 000,00

B2-1-08	Travaux de protection contre les crues des torrents affluents rive droite du Verdon à Castellane (04)	Commune de Castellane	162 000,00
B2-1-09	Travaux d'aménagement pour la protection contre les crues du ravin de Valvachères à Riez (04)	Commune de Riez	135 000,00
B2-1-10	Travaux de protection contre les crues du Verdon en aval du seuil de Gréoux les Bains (04)	Commune de Gréoux les Bains	300 000,00
B2-1-11	Travaux ponctuels de protection contre les crues du Verdon à Vinon sur Verdon (83)	Commune de Vinon sur Verdon	200 000,00
Sous Volet B2-2 : gestion du risque			
B2-2-01	Mise en oeuvre d'un système d'alerte des crues sur le Haut Verdon (04)	Communauté de communes Haut Verdon - Val d'Allos	60 000,00
Sous Volet B2-3 : gestion du transport solide			
B2-3-01	Maîtrise du transport solide sur le ravin de Séoune à Thorame-Basse (04)	Commune de Thorame Basse	350 000,00
B2-3-02	Etude diagnostic du barrage de l'Ecluse du Moulin à Comps sur Artuby (83)	Commune de Comps sur Artuby	25 000,00
B2-3-03	Curage de la queue de retenue du seuil de Gréoux les Bains (04)	Commune de Gréoux les Bains	500 000,00

Objectifs

Action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel (en € HT)
Sous Volet B3-1: gestion quantitative de la ressource			
B3-1-01	Etude d'incidence des prélèvements liés à la consommation humaine sur la ressource en eau et les milieux aquatiques à Allos (04)	Commune d'Allos	15 000,00
B3-1-02	Réalisation du schéma directeur d'eau potable de Saint Julien du Verdon (04)	Commune de Saint Julien du Verdon	30 000,00
B3-1-03	Réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable de La Garde (04)	Commune de La Garde	20 000,00
B3-1-04	Etude d'incidence des prélèvements en eau sur les nappes et cours d'eau du bassin versant de l'Artuby et proposition de mesures de gestion	PNR du Verdon	50 000,00
B3-1-05	Amélioration du réseau d'eau potable de Moustiers Sainte-Marie et de son stockage (04)	Commune de Moustiers Sainte Marie	976 550,00
B3-1-06	Réalisation du schéma directeur d'eau potable de Bauduen (83)	Commune de Bauduen	19 000,00
B3-1-07	Réalisation du schéma directeur d'eau potable de la commune de Baudinard sur Verdon (83)	Commune de Baudinard sur Verdon	35 000,00
B3-1-08	Réalisation du schéma directeur d'eau potable de Puimoisson (04)	Commune de Puimoisson	25 000,00
B3-1-09	Renforcement du réseau d'alimentation en eau potable de Saint Martin de Brômes (04)	Commune de Saint Martin de Brômes	39 000,00
B3-1-10	Réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable de Valensole (04)	Commune de Valensole	250 000,00
B3-1-11	Réalisation du schéma directeur d'eau potable de Gréoux les Bains (04)	Commune de Gréoux les Bains	60 000,00
Sous Volet B3-2 : gestion qualitative de la ressource			
B3-2-01	Sécurisation des captages d'alimentation en eau potable de Thorame Haute (04)	Commune de Thorame Haute	358 366,00
B3-2-02	Mise en place d'un traitement pour améliorer la qualité de l'eau de deux sources à la Bastide (83)	Commune de La Bastide	40 000,00
B3-2-03	Création d'une unité de traitement de l'eau potable intercommunale pour Les Salles sur Verdon et Aiguines (83)	SIVU de Chardes	235 000,00
B3-2-04	Mise en place de périmètres de protection des captages d'eau potable à Roumoules (04)	Commune de Roumoules	60 000,00

B3-2-05	Réhabilitation des protections des captages d'alimentation en eau potable de Saint Martin de Brômes (04)	Commune de Saint Martin de Brômes	15 000,00
---------	--	-----------------------------------	-----------

Objectif 6

Action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel (en € HT)
Sous Volet C : coordination, animation, suivi			
C-1-1	Pérennisation du poste de Chargée de mission Eau	PNR du Verdon	128 726,00
C-1-2	Pérennisation du poste de Technicien Rivière	PNR du Verdon	163 127,25
C-1-3	Pérennisation du poste "Sports de nature et territoire"	PNR du Verdon	120 000,00
C-1-4	Poste d'Animateur du contrat de rivière	PNR du Verdon	260 000,00
C-2-1	Mise en oeuvre d'un observatoire de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant du Verdon	PNR du Verdon, Conseil Général 04, Electricité de France	333 200,00
C-2-2	Bilan final du contrat de rivière	PNR du Verdon	50 000,00
C-3-1	Mise en oeuvre d'actions de communication et sensibilisation dans le domaine de l'eau	PNR du Verdon	161 000,00
C-3-2	Coordination des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable dans le domaine de l'eau	PNR du Verdon	

ANNEXE 2

Liste des actions susceptibles d'être rattachées au Contrat par avenant

Certaines actions n'ont pas été intégrées au Contrat pour le moment, pour diverses raisons : actions non chiffrées ou peu définies, actions difficiles à envisager à l'heure actuelle pour les maîtres d'ouvrage... Ces actions n'ont pas pour autant un intérêt moindre pour l'atteinte des objectifs du Contrat, **elles pourront donc y être rattachées dans les années de programmation du Contrat par l'intermédiaire d'un avenant**, lorsqu'elles seront définies de manière plus précise. Il s'agit des actions suivantes.

✓ Volet A

- **Mise en place d'une plate forme de stockage des boues d'épuration de Castellane** (montant prévisionnel et programmation à définir)
- **Extension du réseau d'assainissement de la Bastide** (montant prévisionnel et programmation à définir)
- **Reconstruction de la station d'épuration d'Allemagne en Provence** (la Commune est en train de réaliser son Schéma Directeur d'Assainissement, qui permettra rapidement de définir un projet)
- **Etude de l'impact du pastoralisme sur la qualité des eaux du Haut Verdon et de l'Issole** (maître d'ouvrage et montant prévisionnel à définir)
- **Poursuite des actions de sensibilisation menées sur l'utilisation des pesticides non agricoles** (programme à définir de manière précise avec le maître d'ouvrage, Agribio 04)
- **Travaux issus de l'étude pour l'optimisation du rejet de la station d'épuration intercommunale de Beauvezer** (Cf. fiche action A1-03)
- **Installation de toilettes sèches sur les zones de fréquentation touristiques** (Cf. fiche A3-01 : d'autres sites pourraient faire l'objet de cette mesure, comme le Point Sublime à Rougon par exemple ; maîtrise d'ouvrage et programmation à définir)

✓ Volet B1

- **Travaux issus de l'étude de définition des travaux à mettre en oeuvre pour rendre franchissable le seuil de la prise d'eau du lac de loisirs d'Allos** (Cf. fiche action B1-1-01)
- **Aménagement d'habitats salmonicoles sur l'Artuby** (montant prévisionnel de 17000 €, programmation et plans de financements à préciser avec le maître d'ouvrage, l'Association de pêche de Comps sur Artuby)
- **Aménagements pour l'accueil du public et la gestion de la fréquentation de la rivière** (Cf. fiche B1-3-01, tranches 3 à 5 non chiffrées et non définies actuellement)
- **Travaux issus de l'étude en cours « état des lieux, diagnostic et élaboration d'un programme pluriannuel d'interventions pour la gestion des érosions de berges autour du lac de Sainte-Croix »**

✓ Volet B2

Les actions suivantes sont des préconisations du Schéma de Restauration et de Gestion du Haut Verdon (1997) et remises à jour dans le cadre du Schéma Global de Gestion du Verdon en 2002. Certaines de ces actions ne sont pas chiffrées actuellement. Pour d'autre, le montant est nettement supérieur aux possibilités d'autofinancement des maîtres d'ouvrages concernés (communes dans la plupart des cas).

- Travaux de confortement et de protection contre les **crues du Verdon au confluent avec le Chadoulin à Allos**
- Travaux de confortement et de protection contre les **crues de la Lance à Colmars les Alpes**
- Travaux de confortement et de protection contre les crues du **Verdon dans la traversée de Colmars les Alpes**
- Travaux de confortement et de protection contre les **crues du Verdon en aval du Pont de la Bussière à Colmars les Alpes**
- Travaux de confortement et de protection contre les **crues de la Chasse à Villars-Colmars**

- Travaux de confortement et de protection contre les **crues du Verdon en amont du pont de Villars- Heyssier**
 - Travaux de confortement et de protection contre les **crues du Verdon à Beauvezer**
 - Travaux de confortement et de protection contre les **crues de l'Issole en amont de la voie ferrée et du Verdon à La Mure-Argens et Saint André les Alpes**
- ✓ **Volet B3**
- Mise en place des **périmètres de protection du forage de Pranjen au Bourguet** (*montant prévisionnel et programmation à définir*)
 - Mise en place des **périmètres de protection de la source des Demuèyes à Châteauvieux** (*montant prévisionnel et programmation à définir*)
 - Mise en place des **périmètres de protection de la source d'Aroas (hameau de Jabron) à Comps sur Artuby** (*montant prévisionnel et programmation à définir*)
 - Mise en place des **périmètres de protection de la source de Vaumale à Aiguines** (*montant prévisionnel et programmation à définir*)
 - Mise en place des **périmètres de protection de six captages sur Castellane** (*montant prévisionnel à définir*)
 - Mise en place **des périmètres de protection des captages de deux sources à la Palud-sur-Verdon** (*montant prévisionnel à définir*)
 - Mise en place des **périmètres de protection du captage de Notre- Dame à Moustiers Sainte-Marie** (*montant prévisionnel à définir*)
 - **Etude pour une diversification des ressources en eau potable à Saint Martin de Brômes** (*montant prévisionnel et programmation à définir*)

✓ **Volet C**

Lorsqu'elles seront définies de manière précise, des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable dans le domaine de l'eau seront intégrées à l'avenant (*Cf. fiche action C3-2*)